MAIRIE DE PARIS

Direction Générale des Services P.V. N°08 XV 2014

CONSEIL DU 15ème ARRONDISSEMENT
LUNDI 1ER DECEMBRE 2014

-Transcription des débats-

Sont présents :

Mesdames et Messieurs : Philippe GOUJON, José BAGHDAD, Catherine BESSIS, Pascale BLADIER-CHASSAIGNE, Jean-Marc BOULENGER de HAUTECLOCQUE, Anne-Charlotte BUFFETEAU, Sylvie CEYRAC, Pierre CHARON, Louise-Agathe CHARPENTIER, Daniel-Georges COURTOIS, François-David CRAVENNE, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Claude DARGENT, Elisabeth de FRESQUET, Marie-Caroline DOUCERE, Caroline DUC, Marc ESCLAPEZ, Agnès EVREN, Gérard GAYET, Maud GATEL, Jean-Manuel HUE, Shervine JANANI, Jean-François LAMOUR, Ariane LAVERDANT, Franck LEFEVRE, Isabelle LESENS, Audrey LEVAVASSEUR, Jérôme LORIAU, Jean-François LOZIN, Youma-Aïcha MAIRE, Françoise MALASSIS, Hubert MARTINEZ, Jean-Baptiste MENGUY, Fabrice ORLANDI, Laurence PATRICE, Jean-Philippe PIERRE, Jean-Yves PINET, Laurent RACAPE, Olivier RIGAUD, Alphée ROCHE-NOEL, Chantal ROLGEN, Isabelle ROY, Nicole SCHNEIDER, Florian SITBON, Anne TACHENE, Anne-Claire TYSSANDIER, Marie TOUBIANA, Dominique VERSINI et Yann WEHRLING

Sont excusés :

Mesdames et Messieurs : Anne HIDALGO donne pouvoir à Dominique VERSINI, Louise-Agathe CHARPENTIER donne pouvoir à Laurent RACAPE, Louisa FERHAT donne pouvoir à Hubert MARTINEZ, Françoise DOROQ donne pouvoir à José BAGHDAD.

1. *Désignation des secrétaires de séance*

José BAGHDAD et Shervine JANANI sont désignés secrétaires de séance.

2. *Adoption du procès-verbal du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2014*

Le procès-verbal est adopté.

3. *152014220 - Délibération portant modification de la Charte de fonctionnement des Conseils de quartier*

Monsieur le Maire : En réalité, il s'agit d'établir de façon institutionnelle des modalités d'élection des vice-présidents des conseils de quartier, dont la création a été décidée par notre Conseil le 6 octobre dernier. L'élection de ces vice-présidents se tiendra lors d'une réunion du conseil de quartier à laquelle il faut que la moitié des membres au moins soient présents. Cette réunion sera convoquée à l'initiative du président du conseil de quartier, avec un ordre du jour précisant l'objet de la réunion. Une obligation est faite aux candidats d'adresser leur candidature au plus tard vingt-quatre heures avant la réunion. Un temps de parole de cinq minutes sera accordé à chaque candidat afin de se présenter et le vote aura bien sûr lieu au scrutin uninominal à un tour, le candidat ayant obtenu le plus de voix étant déclaré élu.

La délibération est adoptée.

4. *Communication sur l'ensemble des travaux programmés pour chacune des deux enveloppes (espace public ; équipements de proximité) des Investissements d'Intérêt Local du 15e arrondissement*

Monsieur COURTOIS : Il nous est demandé cette année (et c'est une première) de vous présenter les investissements d'intérêt local programmés pour l'année prochaine par le Maire du XVe et qui vont être adoptés mi-décembre par le Conseil de Paris. Je voudrais d'abord faire deux rappels. Le premier, c'est que les investissements d'intérêt local sont en place depuis l'exercice budgétaire 2011 (une décision du Maire de Paris de l'époque) afin de laisser plus de latitude aux maires d'arrondissement, conformément aux engagements pris dans la charte des arrondissements.

Le deuxième rappel est qu'en réalité, deux enveloppes ont été créées : une enveloppe « espace public » et une enveloppe « équipements de proximité ». Ces deux enveloppes ne sont pas fongibles entre elles, mais les maires d'arrondissement ont toute latitude (dans la limite du plafond de chacune) pour consacrer le montant qu'ils souhaitent à telle ou telle direction, en fonction des efforts qu'ils souhaitent voir portés sur des projets qu'ils estiment prioritaires. Au-delà de ces choix politiques, les conseils et l'appui fournis par les directions centrales et locales sont essentiels : ils servent à éclairer les maires dans leurs décisions. A noter que les investissements d'intérêt local constituent un sous-ensemble des investissements localisés qui, eux, concernent les autorisations de programme de type 1, les équipements non-inscrits à l'inventaire et recouvrent tous les types de travaux sans exception.

L'enveloppe « espace public » regroupe les crédits d'entretien de la voirie secondaire et des espaces verts de proximité qui sont inscrits à l'inventaire. La DEVE et la DVD sont les principaux pourvoyeurs de ces crédits. Trois critères de répartition des enveloppes ont été retenus par les services centraux. Un critère technique, assez logique : la superficie ; un critère d'usage, également logique : la population et le nombre de salariés ; un critère de vétusté qui s'explique par lui-même.

L'enveloppe « équipements de proximité » comprend les autorisations de programme de type 2, c'est-à-dire les opérations récurrentes inférieures à un million d'euros qui concernent uniquement les équipements de proximité inscrits à l'inventaire. Il s'agit pour la DDCT des mairies d'arrondissement et des Maisons des associations ; pour la DASCO, des écoles maternelles et primaires ; pour la DFPE, des crèches ; pour la DAC, des conservatoires et bibliothèques ; et pour la DJS, des TEP, gymnases, bains-douches, centres d'animation et antennes de jeunes, hors piscines. Cette enveloppe pour les équipements de proximité exclut les travaux relatifs aux piscines, aux ravalements, aux installations thermiques et à la mise en accessibilité. Sont également exclus les travaux consécutifs à des événements imprévisibles (cela paraît également assez logique). Comme pour l'enveloppe « espace public », trois critères de répartition ont été retenus pour les services centraux : un critère technique, un critère d'usage et un critère de vétusté. S'agissant du critère technique, il s'agit de la superficie. Pour le critère d'usage, du nombre d'utilisateurs par m^2 et de la population disposant de bas revenus. Je n'insisterai pas sur le critère de vétusté tant il est évident.

Les enveloppes qui ont été octroyées pour 2015 par la mairie centrale sont stables par rapport à 2012. Elles s'élèvent à 2 114 992 euros pour l'enveloppe

« espace public » et à 3 723 715 euros pour l'enveloppe « équipements de proximité ». Je ne vais pas vous faire la lecture des opérations qui ont été sélectionnées, d'autant qu'elles figurent dans un document qui vous a été distribué. Je vais juste vous dire que, pour la DVE, quatre opérations ont été retenues pour un montant de 550 000 euros et seize opérations pour la DVD, pour un montant de 1 064 992 euros, soit 2 114 992 euros pour l'enveloppe « espace public ». Pour la seconde enveloppe, dix-sept opérations ont été retenues : pour la DASCO, d'un montant de 1 869 000 euros ; pour la DAC, deux opérations ; pour la DFPE, sept opérations ; pour la DJS, quatre opérations ; pour la DPA-DDCT, cinq opérations. Vous avez les détails dans le document.

J'ajoute, pour votre information, que lors de la conférence de programmation des équipements, le Maire de Paris a arbitré au titre des AP1, c'est-à-dire des opérations de plus d'un million d'euros, pour trois opérations : la phase 2 de la rénovation du parc Citroën, le jardin boulevard Victor et la restructuration de la crèche Modigliani. Ce sont des opérations importantes, pour un montant global de 14 millions d'euros. Au titre des AP2, hors IIL, le XVe bénéficiera en 2015 de trois opérations : la troisième tranche de l'opération de ravalement de l'école Théodore-Deck, la rénovation de la chaufferie du gymnase Burgard et la rénovation des vestiaires du centre Emile-ANTHOINE, pour un total de 234 000 euros.

Dernier point: vous conviendrez qu'il est utile de raccrocher cette communication à ce que nous avons déjà mentionné au titre des budgets participatifs. En effet, la mise en place des budgets participatifs prévoit que nous aurons un montant susceptible d'être affecté à ces budgets participatifs pour le XVe arrondissement de 3 443 212 euros. Ce montant a été calculé en application de la charte du budget participatif adopté récemment, qui dispose que peut y être consacré un maximum de 30 % de chacune des deux enveloppes des IIL, soit, sur la base de nos enveloppes 2015, un montant de 1 721 606 euros, en sachant que la mairie centrale abonde chaque euro engagé par un euro. Ce sont donc 3 443 212 euros qui pourront être engagés en 2012 au titre de notre budget participatif.

Voilà ce que je voulais brièvement vous dire tout en saluant la mise en place de cette nouvelle communication.

Monsieur le Maire : Merci pour cet exposé synthétique, qui est une communication que nous faisons pour la première fois concernant les enveloppes, en la raccrochant au budget participatif que nous allons appliquer dans cet

arrondissement et qui nous amènera à avoir un budget IIL de 3,5 millions d'euros à peu près, dont une partie sera donc dorénavant décidée par les habitants, ou en tous cas par l'échelon local : les habitants, les conseils de quartier, les associations, etc. Monsieur BAGHDAD

Monsieur BAGHDAD : Je voulais revenir sur la communication qui vient de nous être faite sur les investissements d'intérêt local du XVe arrondissement pour dire deux choses. La première est que pour bien comprendre l'articulation entre ce qui nous est présenté là et les budgets participatifs, à savoir l'enveloppe qui va être allouée sur les ILL au titre des budgets participatifs, vous avez bien précisé qu'il y a une dotation supplémentaire de la Mairie de Paris le cas échéant, lorsqu'il y a un certain nombre d'investissements localisés qui sont dédiés aux budgets participatifs. Est-ce que sur les deux enveloppes que vous nous montrez là, il y a une part qui doit être dédiée au budget participatif ? Ou est-ce que vous avez déjà pris le maximum et que la part du budget participatif n'est pas présente ? Si vous pouviez nous éclairer sur ce premier point.

Deuxième point, par rapport aux investissements que vous mentionnez là, finalement ça nous amène à une certaine responsabilité collective, par rapport à ce que vous proposez, Monsieur le Maire, à savoir que lors de la mandature, un certain nombre d'engagements seront pris par les uns et les autres. Vous, Monsieur le Maire, vous avez décidé de faire un certain nombre de priorités, de programmations sur les investissements qui sont ici cités. Ce qui veut dire que collectivement, il serait plutôt étonnant que vous puissiez demander par ailleurs dans des vœux que des investissements autres puissent être la priorité de la Mairie de Paris. Je pense qu'il faut avoir une certaine cohérence en disant : ce sont vos priorités, elles sont assumées telles quelles, et si demain ces priorités doivent changer, il faudrait voir les priorités que vous avez vous-même énumérées ici et donc ne pas demander forcément à la Mairie de Paris de traiter les points, alors que ce travail de concertation qui est fait ici est important et permet de donner un certain nombre d'axes prioritaires.

Si vous pouviez nous éclairer sur ces deux points : l'articulation avec les budgets participatifs et l'engagement que vous prenez à travers cette programmation.

Monsieur le Maire : Premièrement, nous avons décidé lors d'une réunion, qui s'est tenue sous la présidence de la Maire de Paris, de consacrer le maximum, c'est-à-dire 30 % de ces enveloppes, au budget participatif. Les opérations étant abondées d'un euro pour un euro, cela nous permet d'engager un budget d'environ 3,5 millions d'euros. Deuxièmement, il faut distinguer deux choses, pour

répondre à votre deuxième question : les investissements d'intérêt local, c'est-à-dire ceux qui sont concernés ici par les budgets participatifs, et évidemment le programme d'investissement municipal qui concerne des investissements beaucoup plus lourds, qui sont d'un autre registre. Je crois d'ailleurs que la Maire de Paris va annoncer le 4 décembre, si j'ai bien lu la presse, ce qu'elle a retenu au niveau de ces arbitrages concernant les grands investissements parisiens qui, eux, ne sont pas inclus dans le budget participatif. Monsieur COURTOIS

Monsieur COURTOIS : Vous avez tout dit, Monsieur le Maire. Je voudrais juste préciser (mais c'est sous-jacent à votre réponse), qu'il y a en fait trop enveloppes pour l'investissement : il y a la dotation d'investissement qui figure à l'état spécial ; la dotation d'investissement localisé, dont nous venons de parler, et qui concerne grosso modo les investissements inférieurs à un million d'euros ; et il y a la dotation d'investissements localisés stricto sensu, pour plus d'un million d'euros, et celle-là n'est pas l'objet de cette communication. Quand il y a des investissements supérieurs à un million d'euros, il est assez logique que la mairie propose des opérations en plus. Monsieur BAGHDAD

Monsieur BAGHDAD : Pour apporter peut-être plus de clarté à nos discussions, vous soulignez que les engagements qui sont les nôtres concernent des investissements de moins d'un million d'euros. Sur les lignes de budget participatif, ne faudrait-il pas, pour apporter plus de clarté, si vous dites que vous vous donnez l'objectif de 30 %, rajouter une ligne dans les investissements d'intérêt local qui sont mentionnés là, représentant la part du budget participatif qui comprendra l'ensemble des investissements d'intérêt local ? Ainsi, on verrait bien la part dans la globalité et la part du budget participatif.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. Mais le tableau qui vous est présenté concerne les investissements localisés 2015. Evidemment, c'est en 2016 que s'appliqueront les budgets participatifs sur cette masse budgétaire. En 2016, la présentation tiendra compte de ce qui est décidé au niveau des budgets participatifs par la population. Merci de ces questions qui ont permis de clarifier les choses dans une matière assez complexe, qui est la matière budgétaire parisienne. Déjà que les budgets sont complexes, quand c'est à Paris, ça l'est encore beaucoup plus.

5. 2014 DU 1138 - Protocole d'accord avec la RATP relatif aux engagements sur le logement

Madame DE CLERMONT-TONNERRE : Je voudrais présenter un amendement joint à cette délibération, on est en train de le distribuer :

« Considérant la nécessité de restructurer des emprises industrielles souvent vastes et désormais surdimensionnées au regard des missions qui sont conduites en vue d'y favoriser une mixité logements-emplois de qualité ;

Considérant la sociologie du XVe, présentant une surreprésentation de classes moyennes et de familles qui nécessitent la construction de logements privés, mais aussi de logements sociaux, dont un tiers minimum à destination des classes moyennes ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de service public dans le quartier Saint-Lambert, actuellement sous-équipé, notamment avec une crèche, une école et un espace vert ;

Considérant la nécessité de renforcer dans le XVe les structures de soutien à la création d'entreprise, notamment les pépinières d'entreprises ;

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine industriel de qualité dans un environnement urbain souvent dégradé ;

Considérant enfin la nécessité de tenir compte du bâti environnant et des très nombreux riverains disposant de droits de vue sur les actuels bâtiments industriels susceptibles de faire l'objet d'opérations de restructuration ;

Les groupes UMP et UDI-Modem proposent cet amendement :

- *L'article 3, alinéa 2 du protocole, est complété comme suit : « le centre de bus Croix-Nivert devra être en partie préservé, au titre du devoir de mémoire, et accueillir un espace vert et, sous une partie de sa verrière restaurée, une crèche, une école et une pépinière d'entreprise. » »*

Monsieur le Maire : Nous avons un protocole d'accord avec la RATP qui concerne le XVe à deux titres : les ateliers Vaugirard de 2,3 hectares, occupés par les ateliers de la ligne 12 du métro, qui ne posent pas de problème et peuvent être adaptés en l'état ; et les garages à bus Croix-Nivert, rue Charles-Lecocq, de 18 000 m², qui est une disposition qui n'avait pas été portée à notre connaissance par la RATP jusqu'à présent. Quand nous avons reçu avec Mme DE CLERMONT-TONNERRE la RATP, elle est venue nous présenter les ateliers Vaugirard, mais pas du tout ce deuxième projet. C'est la raison pour laquelle, sans nous y opposer forcément puisque nous proposons là un amendement, nous demandons un certain

nombre de précisions et proposons un certain nombre de souhaits pour l'aménagement, même si nous ne sommes que dans le cadre d'un protocole d'accord et pas du tout dans la présentation d'un projet définitif. Monsieur DARGENT.

Monsieur DARGENT : Nous prenons connaissance de cet amendement. Ce qui me gêne, c'est qu'il y a des ajustements entre votre intervention et le document qui nous est présenté. Si vous voulez émettre un souhait, il faut faire un vœu, pas un amendement. Vous savez qu'un amendement modifie la délibération et a un caractère impératif. S'il s'agit d'un vœu, pourquoi pas, on peut l'envisager. Là, en tous les cas, ce n'est pas ce dont il est question : c'est d'un amendement.

Deuxième chose, il y a d'ores et déjà des équipements qui sont prévus sur cet espace. C'est un peu difficile aujourd'hui, sans avoir eu connaissance à l'avance de ce texte, pour nous de prendre position, vous le comprendrez bien.

Monsieur le Maire : Madame DE CLERMONT-TONNERRE

Madame DE CLERMONT-TONNERRE : Je voudrais insister sur la nécessité de disposer d'équipements publics parce que j'ai recensé l'augmentation de la population dans le XVe arrondissement. Souvenez-vous, entre 1999 et 2014, on a gagné plus de 15 000 habitants, c'est-à-dire presque l'équivalent du Ier arrondissement. En ce moment, on a à peu près 2 000 logements qui sont en construction ou qui viennent juste d'être livrés cette année, sans pour autant qu'on ait la moindre place supplémentaire en collège, dans les conservatoires. Pire, on nous a réduit de 4/5e l'équipement culturel de Boucicaut, on retire le musée Jean-Moulin qui part dans le XIVe, et nous venons d'apprendre que les bains-douches Castagnary auront une autre destination que celle qui était prévue à l'origine. Franchement, je crois qu'il faut maintenir cet amendement qui demande des équipements publics. Un vœu, c'est très gentil mais les trois quarts ne sont jamais suivis d'effet au Conseil de Paris. Je propose qu'on maintienne sous cette forme notre demande.

Monsieur le Maire : Si j'ai bien compris, M. DARGENT suggérait que l'amendement soit transformé en vœu et, à cette condition, peut-être serait-il amené à le voter. Mme DE CLERMONT-TONNERRE propose de maintenir l'amendement qui n'amènerait que la majorité de ce Conseil à le voter. Est-ce bien votre proposition, Monsieur DARGENT ?

Monsieur DARGENT : Je ne sais pas si c'est comme ça que Mme DE CLERMONT-TONNERRE voit les choses.

Monsieur le Maire : Vous, comment le voyez-vous ? Si c'était transformé en vœu, est-ce que vous seriez amené à le voter ? On peut vous donner quelques minutes de réflexion, ou même une suspension de séance.

La séance est suspendue cinq minutes.

Monsieur DARGENT : Comme je le disais à l'instant, sur la forme, s'il s'agit d'un souhait, ce doit être un vœu et non pas un amendement dont vous connaissez le caractère impératif. Deuxième point: nous avons eu un peu plus le temps de prendre connaissance de cet amendement et nous avons relevé, par exemple, une discordance entre les considérants et ce que l'amendement propose, puisque dans les considérants, nous avons la question de la surreprésentation des classes moyennes et des familles qui nécessitent la construction de logements privés. Or, cette question n'est absolument pas reprise dans le texte qui conclut l'amendement. On ne voit pas bien la fonction de ce considérant.

Troisième point, concernant l'intérêt architectural du centre de bus, force est de reconnaître qu'il n'a jamais été acté (me semble-t-il) par aucun document de protection dans Paris et nous savons qu'ils sont pourtant très nombreux. Nous découvrons cet intérêt architectural, pourquoi pas, mais tout cela mérite d'être évalué, plutôt que d'enfermer une opération d'urbanisme importante, par rapport à un bâtiment dont on découvre qu'il serait digne d'être protégé.

Dernier point, vous savez, et nous savons tous ici, que ce type de protection constitue une lourde contrainte pour l'aménagement de la parcelle, je n'ai pas besoin d'insister beaucoup.

Pour toutes ces raisons, pour avoir le temps d'étudier un peu ce qui est proposé ici, quelle que soit la forme que vous adopterez, le groupe des élus de gauche ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire : Nous allons alors maintenir cet amendement. Puisque tout le monde s'est exprimé, je vais le mettre aux voix.

L'amendement est adopté, le groupe des élus de gauche ne prenant pas part au vote.

La délibération amendée est adoptée, le groupe des élus de gauche ne prenant pas part au vote.

6. *2014 DU 1164 - Principe du déclassement et autorisation de dépôt des demandes d'urbanisme au 216 bis/220 ter rue de la Croix Nivert (15e) - Ateliers RATP Vaugirard*

Monsieur le Maire : C'est un des projets d'urbanisme qui découlent du protocole d'accord qui vient d'être voté.

Monsieur RIGAUD : La RATP souhaite effectivement restructurer les ateliers Vaugirard pour accueillir notamment l'arrivée de nouveaux matériels de la ligne 12 et combiner cette restructuration avec la création de logements. Par la délibération 2014 DU 1164, la Mairie centrale sollicite auprès de cette assemblée l'autorisation de déclasser certaines parcelles ou de réaliser les demandes d'urbanisme nécessaires au projet. Nous sommes en présence d'un programme au long cours et d'envergure qui, indéniablement, va affecter la vie de ce quartier. En effet, la première phase du projet prévu à l'horizon 2019-2020 implique le prolongement de la rue Théodore-Deck, qui se termine actuellement en impasse, jusqu'à la rue Lecourbe. De part et d'autre de la voie prolongée, le projet prévoit la création d'une centaine de logements sociaux en superstructure, d'un nouvel atelier de maintenance des équipements à créer et d'une centaine de logements privés en vis-à-vis. Un troisième programme d'une cinquantaine de logements, sociaux ou privés, est prévu sur la rue Lecourbe. La seconde phase, prévue à l'automne 2022-2024, prévoit la construction de l'atelier de maintenance des trains qui s'accompagnera également d'une opération de construction de logements sociaux et privés, sans plus de précisions. Notons au passage que le prolongement de la rue Théodore-Deck se fera au détriment d'une crèche municipale, ainsi que des logements sociaux de la RIVP qui occupent le reste de l'immeuble dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu le 6 mai 2009. Enfin, au plan local d'urbanisme de Paris, les ateliers de Vaugirard sont d'intérêt général. Il s'agit par ailleurs d'un emplacement réservé L100, soit l'obligation d'y réaliser, hors emprise dévolue au service du transport public, du logement, dont la moitié en logement social. Comme vous le savez, la Mairie du XVe ne s'oppose pas à la création de logements sociaux sur notre arrondissement, mais à condition que les projets soumis par l'exécutif parisien s'inscrivent dans une procédure de concertation auprès des habitants, réponde aux besoins de ces mêmes habitants et permette de respecter une mixité sociale indispensable à la bonne intégration des populations les plus défavorisées. Par ailleurs, la Mairie du XVe a tout lieu de se réjouir de projets d'investissements de la RATP visant à améliorer le fonctionnement de la ligne 12 et à permettre

l'entretien de son réseau. Certes, nous sommes aux prémices du projet, mais les documents soumis manquent de précisions.

Compte tenu de l'ampleur du projet, nous aimerions que la Mairie centrale s'engage à associer aux négociations à venir le Maire et les élus de notre arrondissement, sans oublier les associations locales, ces négociations visant à organiser l'accompagnement social et à créer des équipements collectifs indispensables à l'équilibre collectif du projet. Le 12 novembre dernier, lors de l'inauguration de la ZAC Boucicaut, M. Ian BROSSAT, adjoint à l'habitat, rappela aux élus présents et aux invités (j'en faisais partie) que le XVe arrondissement compte à présent 20 000 logements sociaux, soit près de 20 % du parc immobilier sur cet arrondissement. Or, le projet de la RATP n'est pas situé sur une zone déficitaire en logements sociaux. M. Ian BROSSAT indiqua également à l'assemblée que la Maire de Paris, Mme Anne HIDALGO, souhaite une répartition équitable du parc social sur l'ensemble des arrondissements parisiens, admettant au passage que ce n'est pas le cas aujourd'hui (loin s'en faut), et que la Mairie centrale veillera à ce que les répartitions en logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS et PLI) dans les futures opérations sociales soient équilibrées pour favoriser la mixité sociale. Là encore, de telles dispositions sont indispensables à l'équilibre du projet et nécessitent un engagement de la Mairie centrale.

Monsieur le Maire : Madame DE CLERMONT-TONNERRE

Madame DE CLERMONT-TONNERRE : Je remercie M. RIGAUD pour son intervention très complète. Je voudrais juste ajouter quelques points. Je voudrais d'abord vous informer que le jury d'architecture portant sur les ateliers et le programme social a eu lieu. Il faut croire que les architectes suisses trouvent leur inspiration dans le XVe, car après Herzog & de Meuron pour Triangle, c'est l'agence Christ & Gantenbein qui a été choisie et qui est également une agence suisse. Je dois dire que le projet qui a été choisi a rencontré un certain enthousiasme de la part du jury. Néanmoins, il ne correspondait pas à notre choix initial, notamment en termes d'intégration. Nous allons recevoir les architectes pour voir quelles sont les améliorations possibles, notamment en termes de coloris, de traitement du rez-de-chaussée, car après les ratés de la construction de l'OVNI vert fluo réalisé par la RATP au 43 bis rue Desnouettes, nous nous devons de faire preuve d'une grande vigilance.

Je ne reviendrai pas sur les besoins d'équipements publics que nous venons d'évoquer dans la délibération précédente. En revanche, dans la perspective de la phase 2 de cette opération, nous souhaitons que les bâtiments d'accès au site

depuis l'angle Desnouettes-Croix-Nivert soient conservés afin de permettre non seulement la préservation d'un patrimoine de qualité et d'un point de repère dans le quartier, mais également la réalisation d'une allée traversante en direction de la rue Lecourbe. Compte tenu de l'impact de cette opération d'urbanisme qui va densifier le secteur, nous veillerons à ce qu'elle fasse rapidement l'objet d'une présentation aux riverains. J'ajoute que, ce site étant quasiment mitoyen avec la crèche, le chantier devra faire l'objet de la plus grande vigilance afin que nous ne nous trouvions pas confrontés à des problèmes comme ceux qui nous venons de supporter, et que nous supportons encore, sur les sites de Saint-Michel et de Boucicaut.

Enfin, avec le souhait que ces différentes remarques soient bien prises en compte, je vous invite à vous prononcer favorablement sur cette délibération.

Monsieur le Maire : Je voudrais ajouter également que c'est un terrain qui est mitoyen de celui des sœurs de la Maison Sainte-Germaine, qui accueille des handicapés lourds. Il est envisagé par celles-ci de modifier leur bâtiment pour le mettre aux normes. Des négociations devraient s'engager entre la RATP et elles pour qu'elles puissent s'agrandir sur une toute petite parcelle de ce terrain.

Je m'interroge aussi sur la coexistence de logements et d'ateliers de réparation du métro, puisque les logements seront au-dessus des ateliers de réparation, qui sont relativement bruyants, j'en sais quelque chose pour avoir habité dans ce quartier. Il est donc nécessaire que l'insonorisation soit extraordinairement performante. Réparer des métros, surtout la nuit (ça arrive), ça fait du bruit. Je pense que tout sera prévu, mais ce sont des observations que nous souhaitons voir figurer au procès-verbal.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

7. *2014 DLH 1207 - Location par bail emphytéotique à Paris Habitat-OPH de divers groupes immobiliers - Réalisation d'un programme de conventionnement de 1 865 logements sociaux par Paris Habitat-OPH*

Madame LEVAVASSEUR : Depuis 2008, plusieurs bailleurs parisiens procèdent à la réalisation de conventionnements à l'APL de leurs logements, afin de les ancrer dans la réglementation applicable aux logements sociaux. Pour poursuivre cette démarche, la Mairie de Paris a convenu avec Paris Habitat-OPH de résilier partiellement un bail général conclu le 2 novembre 2005, pour en extraire seize groupes immobiliers, soit 1 835 logements sociaux, répartis sur neuf arrondissements. Il s'agit de conclure pour chacun de ces groupes un nouveau bail

emphytéotique d'une durée de 55 ans, qui permettrait le conventionnement à l'APL des logements concernés et prendrait effet à partir du 1er janvier 2015. La Mairie du XVe arrondissement est concernée. Il nous est demandé aujourd'hui de délibérer sur la réalisation de ce programme de conventionnement à l'APL pour un groupe immobilier situé au 95 boulevard de Grenelle. Aujourd'hui, dans la liste des conditions qui assortiraient ces baux, il en manque selon nous certaines qui sont essentielles. Tout d'abord, l'organisation d'au moins une réunion d'information des locataires concernés. Ensuite, une garantie que les habitants du 95 boulevard de Grenelle ne paieront pas de surloyer. Nous avons vu que le 16 octobre dernier, la Mairie de Paris a saisi pour avis le service France Domaine Paris sur la révision du montant des loyers des seize groupes d'immeubles concernés. Nous avons besoin de savoir ce qu'il en sera pour les locataires en termes de loyer.

Enfin, il ne semble pas être question d'intégrer le respect des engagements du plan climat de la Ville de Paris pour ces logements sociaux nouvellement conventionnés. Nous manquons donc d'éclaircissements, d'éléments importants pour voter en faveur du projet de délibération.

Monsieur le Maire : Madame PATRICE

Madame PATRICE : On peut tout de même considérer que les actuels locataires de ces logements, avec le conventionnement, vont très certainement avoir pour certains une baisse de loyer et que ce stock de logements permettra de profiter aussi aux demandeurs de logements futurs, quand il y aura des départs, et d'intégrer des logements sociaux.

Monsieur le Maire : Madame DE CLERMONT-TONNERRE

Madame DE CLERMONT-TONNERRE : Comme le soulignait ma collège Audrey LEVAVASSEUR, non seulement la délibération précise que l'immeuble ne respectera pas les objectifs du plan climat, mais il n'est même pas fait état de la consommation énergétique actuelle et des objectifs qui seront atteints après les travaux. Si nous apprenons que les études démarreront en 2015 pour une fin de travaux fin 2017, la Mairie de Paris ne semble pas s'intéresser au sort des occupants de l'immeuble, puisque la délibération ne mentionne aucun élément relatif à l'information des locataires, au dispositif de concertation, à la tenue du chantier, ni à l'éventuelle mise à disposition de logements-tiroirs pendant les travaux, pas plus que nous n'avons de garantie autre qu'orale sur l'absence d'augmentation des loyers.

Compte tenu de ces éléments, et au vu de l'intervention de ma collègue, je vous propose de nous abstenir, en attendant un engagement ferme sur ces différents points de la part de l'adjoint au Maire de Paris en charge du logement.

Monsieur le Maire : C'est une abstention positive en quelque sorte. Nous nous réjouissons de la baisse éventuelle de loyers qui fera suite à l'enquête sociale qui est prévue dans cet ensemble. Effectivement, nous souhaitons qu'il y ait un engagement ferme de l'adjoint au Maire concernant les différents points qu'a évoqués Mme DE CLERMONT-TONNERRE, et aussi l'absence de surloyers dans cette convention. Des réunions devront aussi être organisées et c'est un peu regrettable également que le plan climat ne soit pas mis en application. Nous verrons la suite au Conseil de Paris.

Le projet de délibération est adopté, avec l'abstention de la majorité.

8. *2014 DLH 1214 - Conclusion d'un avenant n°6 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé*

Madame CEYRAC : Je souhaiterais, à l'occasion de cette délibération, revenir sur l'immeuble du 180 rue Croix-Nivert-266 rue Lecourbe. La ville a laissé une famille acheter ce logement, ce qui n'aurait jamais dû être possible, et deux ans après, une fois que des travaux ont été faits, que l'appartement a été entièrement remis à neuf, les exproprie dans des conditions qui sont peut-être un petit peu critiquables. Des expertises sont réalisées, bien en-dessous du prix du marché bien sûr. A ce jour, la dernière convocation chez le juge a été reportée *sine die*, et ce seulement trois jours avant ladite convocation. D'autre part, s'ils acceptent un logement social (qu'on ne leur propose pas, par ailleurs), le prix d'achat de leur appartement sera réduit de 20 %. Je rappelle que cette famille a quatre enfants, dont une fille en situation de handicap qui est suivie tout à côté, dans le quartier. Pour eux, c'est un gros souci et je pense que la SOREQA n'agit pas de façon tout à fait correcte avec cette famille et je voudrais le rappeler.

Monsieur le Maire : Vous avez eu raison. Madame DE CLERMONT-TONNERRE

Madame DE CLERMONT-TONNERRE : Même si cette délibération ne nous concerne pas directement, puisque l'avenant qui nous est soumis porte sur des immeubles situés dans d'autres arrondissements, je tiens à dire quelques mots.

D'abord, si on peut globalement saluer le travail de la SOREQA qui œuvre sur l'ensemble de Paris pour la reconstruction et la restauration d'immeubles insalubres, cette délibération me donne une nouvelle fois l'occasion de regretter que sur certaines opérations malheureusement, dans le XVe arrondissement, la SOREQA s'affranchisse des aspects patrimoniaux et du respect des occupants des bâtiments sur lesquels elle mène ses opérations. Je déplore en particulier la façon avec laquelle la SOREQA a géré le dossier du 93 rue Brancion et du 266 rue Lecourbe, que vient d'évoquer ma collègue Sylvie CEYRAC. Je ne reviendrai pas sur le 93 rue Brancion, l'ensemble de notre Conseil connaît les déboires de Mme POILANE. S'agissant du 266 rue Lecourbe et 180 Croix-Nivert, Mme CEYRAC a très bien résumé le drame que vivent les occupants de cet ensemble, par la faute de la Ville de Paris qui a laissé les propriétaires acheter des appartements alors qu'il y avait une opération de démolition qui était dans les cartons depuis fort longtemps.

Au vu de ces éléments, vous comprendrez bien que nous nous abstenions sur cette délibération.

Le projet de délibération est adopté, avec l'abstention de la majorité.

9. *2014 DLH 1217 - Extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements*

Monsieur JANANI : La Mairie de Paris propose par ce projet de délibération une extension du droit de préemption urbain renforcé. L'objectif est clair : assurer à la ville une maîtrise foncière plus forte et permettre la production de logements sociaux au sein des copropriétés. Le constat est partagé. La demande en logements sociaux explose et la nécessité de produire de nouveaux logements est un objectif central au niveau parisien. Rien que pour notre arrondissement, nous devons faire face à plus de 10 000 demandes de logements non pourvus.

Si nous partageons le constat, nous divergeons nettement sur les moyens d'y parvenir car nous estimons d'abord que la production de logements sociaux n'est pas que quantitative, elle implique également la qualité de ces logements. Ensuite, la production de logements sociaux ne doit pas être un vecteur d'appauvrissement et de rupture des équilibres sociaux et sociétaux. Ce dernier risque s'appelle la ghettoïsation d'une ville ou d'un quartier et nous la refusons fermement. Nous la refusons d'autant plus que nous la connaissons malheureusement dans certains secteurs du XVe et, en tant qu'adjoint de

quartier, je ne peux que m'inquiéter de l'avenir de zones comme le sud-est du XVe (vers Castagnary, Brancion, Vouillé) particulièrement visées ici, où nous sommes à plus de 45 % de logements sociaux. Le projet de délibération parle en effet, je cite : « *de rééquilibrage géographique de l'offre par une politique de mixité sociale fine à l'échelle de l'immeuble.* » Rien que le concept de « mixité sociale fine » laisse perplexe quand on connaît bien le terrain.

Faisons un compte rendu non-exhaustif de la situation. Depuis 2008, les adresses des immeubles entiers qui ont été préemptés par la Ville dans cette zone : 37 rue Castagnary ; 70 rue de Vouillé ; 106 rue Castagnary ; 88 rue Castagnary ; 119 rue des Morillons ; 115 rue Brancion ; 1 rue Chauvelot ; 106 rue Castagnary ; 67-71 rue Castagnary ; 93-95 rue Brancion ; 52 rue de Vouillé. De plus, il y a déjà plus de 500 logements sociaux dans les cartons des projets de la ville pour ce secteur : 250 logements Paris Habitat à la place de la Poissonnerie ; 39-41 rue Castagnary, 10 logements RIVP ; 52 rue de Vouillé, 12 logements Elogie ; 115 rue Brancion, 12 logements Paris Habitat ; 93-95 rue Brancion, 7 logements RIVP ; LCPC, 150 logements gérés par Paris Habitat ; 102-108 rue Castagnary, 60 logements Paris Habitat.

Non content de cela, cette délibération prévoit en plus la préemption des adresses suivantes : 54, 60, 62 et 66 rue Castagnary ; 13 et 26 rue Chauvelot ; 32 rue Jacques-Baudry ; 57 rue Labrouste. Je ne crois pas qu'on puisse appeler cela de la mixité sociale fine.

J'ajoute, sur le plan qualitatif cette fois, que nous sommes très loin du compte, ce qui rend peu crédible l'efficacité de telles délibérations. La création de ces logements entraînera inévitablement une nouvelle demande d'équipements publics indispensables à la vie du quartier, alors que la Ville de Paris n'en prévoit pas.

Parmi les emplacements existants soumis au droit de préemption renforcé dans le XVe, aucun n'est réservé pour des équipements d'intérêt général ou encore des espaces verts, sujet sur lequel la modification du PLU proposée par la Mairie de Paris il y a quelques mois a pourtant longuement insisté. La Ville refuse même des propositions soutenues notamment par les habitants et les membres des conseils de quartier, comme l'installation de la ferme urbaine à Castagnary qui, au final, ressemblera davantage à une mini cité-dortoir qu'à un axe structurant dans l'équilibre social du quartier. Ajoutons par ailleurs que le seul square du quartier a été transformé en TEP et que la création d'un jardin de 1 350 m² au sein du projet immobilier au 102-108 rue Castagnary n'est déjà plus adaptée, compte tenu de l'arrivée d'un grand nombre de nouveaux habitants.

Les transports en commun quant à eux, les lignes de bus 62, 95 et 89 un peu plus loin sont saturées et inadaptées à la demande des usagers, tout comme les places de stationnement très limitées. Nous ne pouvons donc que regretter la position de la Ville de Paris qui souhaite atteindre aveuglément son quota de logements sociaux en menaçant l'équilibre des quartiers, et cela dans l'indifférence la plus complète vis-à-vis des remarques du Mairie du XVe, et même de celles des riverains.

Pour finir, un point de méthode me paraît important. Nous apprenons généralement qu'un immeuble a été préempté une fois que la décision a été prise, parfois même par voie de presse. J'ai la conviction que la démocratie participative ne doit pas être un résumé de grandes déclarations à la tribune d'un Conseil, mais est plutôt une méthode vertueuse et éprouvée dans les actes. La ville doit associer ses interlocuteurs, élus et habitants, bien en amont de telles décisions pouvant bousculer le quotidien d'un quartier. Ainsi, il n'est pas admissible que des locataires apprennent souvent par simple courrier que leur immeuble a été préempté. L'ignorance crée l'inquiétude, le fait accompli créé la méfiance. Si vous additionnez l'inquiétude et la méfiance, il est rare que vous obteniez un climat apaisé et qui favorise, comme la délibération le dit si bien, la « mixité sociale fine ».

Compte tenu de ces remarques, en tant qu'adjoint de quartier, je ne peux que voter contre ce projet de délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur ROCHE-NOEL

Monsieur ROCHE-NOEL : Je ne reviendrai pas sur ce qu'a très bien dit mon collègue, M. JANANI. Je voudrais juste appeler l'attention de notre Conseil sur les problématiques de gestion de ces ensembles sociaux, dont la ville semble quelquefois faire l'économie. Nous avons, dans le XVe, un cas de figure d'imbrication de copropriétaires occupants, ou en tous cas individuels, et de propriétaire bailleur social : il s'agit de l'ensemble qui est situé boulevard Victor, aux numéros 12 à 20. Dans cet ensemble-là, nous sommes en présence de 200 logements Paris Habitat environ et de 50 logements. Ce n'est pas exactement le même cas de figure, puisque ce sont des logements qui ont été acquis par les locataires il y a déjà plusieurs années. En tous cas, la problématique est la même, c'est-à-dire une imbrication de copropriétaires individuels et de bailleur social. L'expérience nous prouve que cela pose des problèmes de gestion, dont nous avons été saisis, tant du côté d'ailleurs des locataires, que du côté des propriétaires, avec quelquefois des difficultés, avec

en particulier des locataires qui se plaignent des difficultés de communication avec le bailleur, avec les copropriétaires, et un bâti qui (comme souvent dans les ensembles sociaux de ces années-là) est amené à se dégrader. Voici les observations que je voulais faire.

Monsieur le Maire : Madame PATRICE

Madame PATRICE : Je voulais juste préciser que dans le cadre de ces immeubles de la rue Castagnary, ça va aussi permettre à des immeubles qui sont en mauvais état et dégradés d'être remis à niveau, et permettre d'avoir des logements qui sont (certes ce n'étaient pas des logements sociaux, mais de fait des logements pour les plus défavorisés) en meilleur état.

Monsieur le Maire : Monsieur GAYET

Monsieur GAYET : Cette délibération est particulièrement intéressante. Elle est la concrétisation de la fracture qui parcourt la majorité municipale de Mme HIDALGO. Je m'explique : depuis dix ans, ici, la majorité du XVe dénonce le trop grand nombre de logements sociaux dans le sud du XVe, avec dans certains secteurs 94 % de logements sociaux. Ce n'est plus de la mixité, c'est de la ghettoïsation, comme l'a dit l'adjoint du quartier. Il y a quelques semaines, M. MISSIKA, adjoint chargé de l'urbanisme, est venu pour nous exposer les grands axes du nouveau PLU soumis à concertation. Nous avons alors apprécié qu'il ait admis et acté la saturation en logements sociaux de cette partie du XVe. Or, aujourd'hui, l'adjoint communiste au logement nous présente un projet qui augmente encore les logements sociaux dans cette partie du XVe. Je pose la question : où est la cohérence de la majorité municipale de Mme HIDALGO ?

Monsieur le Maire : Monsieur RIGAUD

Monsieur RIGAUD : Je remercie les intervenants pour les précisions, l'exposé précis qu'ils ont fait. Effectivement, le secteur Castagnary est mis à mal. On a oublié une bande de terrains, qui sont des terrains municipaux, et qui faisaient partie de l'ancienne ZAC Castagnary ; des immeubles que vous connaissez bien et qui sont murés le long des voies ferrées et qui, lors du passage au gaz de la CPCU, vont permettre à la municipalité de restructurer ces biens. On va se retrouver sur la rue Castagnary avec pléthore de logements sociaux. Vous imaginez bien que ça mécontente les riverains, nous allons les rencontrer. L'un d'entre eux m'écrit et j'aimerais être son porte-parole :

« Que le logement soit une nécessité ne justifie pas de faire n'importe quoi ! L'excuse d'aider les plus démunis en déshabillant Paul pour habiller Pierre est désolante, surtout si elle s'attaque à une catégorie de petits propriétaires et artisans dont on sape les projets, au risque de gonfler les rangs des mécontents en provoquant un cercle vicieux d'assistance impossible à la longue. Faire disparaître le logement social de fait, c'est couper la société en deux, une minorité ayant le goût et les moyens d'acheter dans le neuf et une majorité réclamant des aides qui deviennent leur seul but, si elles deviennent le seul droit accessible. A l'inverse, c'est sans aides publiques que les acquéreurs potentiels de logements modestes entraînent leur entourage dans une dynamique diversifiée. La préemption peut priver pour toujours de logement les acquéreurs potentiels, parce que la confiscation au parc privé oblige à viser beaucoup plus cher, mais surtout, le désappointement provoqué par un tel drame affecte pour toujours un premier rêve brisé. Le cauchemar de vivre dans un immeuble préempté provoque un climat détestable, surtout quand aucune raison ne laisse prévoir une telle situation. Les plus actifs s'en sortent en quittant une ville aussi mal gérée, mais bon nombre de résignés vont encore davantage demander un logement social et renoncer à l'effort d'accéder à la propriété. L'accession à la propriété est le projet le plus dynamique qui profite à l'ensemble d'une ville. Les quartiers les plus vivants sont ceux des propriétaires résidents qui se consacrent à leur bien, tandis que les locataires ont tendance à les négliger. C'est en comptant avec la population des petits propriétaires que la société peut aider les plus modestes. »

Monsieur le Maire : Monsieur BAGHDAD

Monsieur BAGHDAD : Difficile de réagir aux différents propos qui ont été émis dans cette assemblée. Certains sont presque difficiles à entendre, lorsqu'on souligne que la politique menée par la Ville de Paris (là, il ne s'agit pas d'une délibération faite par un adjoint d'une couleur politique, quelle qu'elle soit) est assumée par l'ensemble des groupes qui composent sa majorité. Je trouve l'effet de manche, de pointer la responsabilité à l'adjoint et à sa couleur politique sans aucun sens par rapport à l'objet de notre délibération. Ceci dit, par rapport aux autres propos qui ont été portés dans notre assemblée, finalement quand M. RIGAUD se fait porte-parole, et donc assume ces propos, dire qu'il faut une ville de propriétaires (c'est ce qui est entendu) et que les locataires ne sont bons à rien, si ce n'est à détériorer le patrimoine, l'espace public et à faire en sorte de profiter du système, je trouve cela scandaleux. Reprenez les propos : il faut favoriser les petits propriétaires, uniquement les propriétaires parce que les locataires ne font que dégrader le patrimoine.

Sur la délibération en question, en quoi confisquons-nous l'accès à des petits propriétaires à ces logements ? Aujourd'hui, aucun petit propriétaire n'est présent dans ces logements. Aujourd'hui, malheureusement, dans ces logements, ce sont des personnes à faibles revenus qui sont logées dans des conditions parfois difficiles, qui mettent beaucoup de leurs revenus pour se loger. Aujourd'hui, la Ville de Paris propose d'établir un passage de statut de logement privé à logement social, parce que de fait, les personnes qui y habitent sont dans des conditions difficiles, qu'elles doivent être accompagnées, et cela va bénéficier de manière collective à faire en sorte de rehausser la qualité de ces immeubles et de manière globale du quartier. Si vous vous voulez ne rien faire et laisser se dégrader ces immeubles, et faire en sorte qu'ils se paupérisent, alors vous irez vers une ghettoïsation que vous condamnez.

Sur le chiffre de 95 % de logements sociaux dans le quartier, excusez-moi, nous l'avons dit et nous le redisons ici : dans le quartier présent, à l'échelle du conseil de quartier dont dépendent ces logements, nous avons 25 % de logements sociaux. Vous pouvez rependre l'ensemble des chiffres, les tourner comme vous voulez. Dans le quartier dont dépendent ces logements, c'est 25 % de logements sociaux.

Je m'insurge par rapport à un certain nombre de propos, notamment ceux de M. RIGAUD. Je partage un certain nombre de préoccupations qui ont été émises sur les bancs de cette assemblée pour faire en sorte de sortir ce quartier de l'état où il est pour le redynamiser, apporter les équipements qu'il faut, apporter le dynamisme dont il a bénéficié. Mais je m'insurge contre les insinuations qui ont été faites.

Monsieur le Maire : Juste un point, sur les 25 %, je crains que dans bien des cas, les pourcentages qui nous sont donnés sont assez anciens et ne prennent pas en compte les dizaines, voire les centaines de nouveaux logements qui sont réalisés. Monsieur LAMOUR

Monsieur LAMOUR : On voit là tout l'aspect contradictoire de la politique en matière d'accès au logement social de la Ville de Paris, et cela depuis de nombreuses années, puisque la production de logement social effectuée depuis 2001 a été portée pour 50 % par de la préemption dans le secteur privé. C'était ce qu'on appelait « la convention à la pierre », c'est-à-dire une convention qui est toujours actuelle. Vous en conviendrez, il ne s'agit pas de création nette de logements, puisqu'il s'agit d'aller puiser dans le secteur privé pour fabriquer et produire du logement social. Nous en avons voté certains, avec cette majorité,

dans ce Conseil d'arrondissement. Pourquoi pas, si effectivement nous restons dans un schéma assez raisonnable en matière de production de logement social. Nous comprendrions à la rigueur que la Ville préempte des immeubles entiers, puisque les propriétaires souhaitaient les vendre. Mais nous entrons dans une nouvelle ère qui est, je le crains, extrêmement préjudiciable à la fois aux équilibres et à ce qu'on appelle tout simplement le droit de propriété. Je m'explique et je vais reprendre pour cela une partie de l'explication de notre collègue Shervine JANANI.

Vous nous parlez de mixité fine, j'en conclus donc que vous êtes extrêmement attentif à la composition du logement dans les quartiers où vous souhaitez préempter dans ce qu'on appelle le « domaine diffus », c'est-à-dire acheter ici ou là un appartement. Mais contrairement à ce que vous dites, Monsieur BAGHDAD, ce n'est pas 25 % dans le quartier dont nous parlons : c'est exactement 43 %. Bizarrement, nous en avons fait le calcul, souvenez-vous, lors du débat assez vif déjà sur la construction de logements sociaux, aux laboratoires des Ponts et Chaussées, où, je vous le rappelle, il y avait là 93 % de logements sociaux. Vous me direz, c'est un mieux : on passe de 93 % à 45 %, mais on est loin des 25 %. Et encore, Monsieur BAGHDAD : 25 % ? Mais nous avons alors atteint la limite de la loi SRU, puisque c'est 25 % que nous devons atteindre. Vous le voyez bien, Monsieur BAGHDAD, nous ne sommes pas dans une zone où le logement social manque, puisque nous avons déjà atteint ce taux de 25 %. Les neuf immeubles dans lesquels vous souhaitez préempter sont déjà, encore une fois, largement pourvus en termes d'environnement, en logement social.

D'autres questions se posent. Vous dites que pour choisir ces logements, vous avez fait une enquête et que vous vous êtes aperçu que les locataires, pour 15 % d'entre eux dans ces immeubles, avaient fait une demande de logement social. Est-ce donc à dire que ces locataires seront prioritaires quand un logement sera ainsi préempté et acheté par la ville pour bénéficier de ce logement social ? Il faut éclaircir cette situation. Quelle frustration de la part de ces locataires qui depuis plusieurs années auraient fait une demande de logement social et verraient donc arriver une autre famille qui bénéficierait du logement social ainsi acheté par la Ville de Paris. Vous en conviendrez, Monsieur BAGHDAD, c'est une situation (en tous cas pour vous) que je ne souhaite pas voir arriver, car il faudra expliquer aux locataires que d'autres personnes vont prendre leur place, alors qu'eux-mêmes ont fait des demandes de logement social.

Dernière véritable interrogation : les propriétaires de ces logements, les conseils syndicaux, les syndicats de copropriétaires ont-ils été alertés du fait

que l'APUR et la Ville vont préempter leurs immeubles et leurs copropriétés ? C'est de la spoliation. Vous vous doutez bien qu'à partir du moment où on achète dans le diffus, le prix au mètre carré à la vente va évidemment baisser. Qui sont ces propriétaires ? Avez-vous fait une enquête sociale sur ces propriétaires ? Ce sont peut-être des gens avec de modestes revenus qui ont progressivement acheté ces appartements, pour se faire un complément de revenu, un complément de retraite. Vous leur en voulez à ces gens-là ? Est-ce qu'on a fait une étude précise sur l'impact que peut avoir cette préemption, et donc de fait la baisse de la vente au mètre carré de ces logements ?

Beaucoup de questions, Monsieur BAGHDAD et mes chers collègues de l'opposition, sont aujourd'hui restées sans réponse dans ce projet de délibération et dans l'exposé des motifs. J'ai le sentiment finalement, pour paraphraser Hergé, que nous sommes rentrés dans l'ère d'Anne HIDALGO au pays des soviets.

Monsieur le Maire : Monsieur DARGENT

Monsieur DARGENT : J'imagine que la chute de M. LAMOUR avait été préparée de longue date.

Monsieur le Maire : Elle est belle en tous cas, et pertinente.

Monsieur DARGENT : Ce sont deux adjectifs assez différents. Je voudrais dire trois choses. La première, c'est que j'ai écouté la lecture de la lettre de M. RIGAUD. Très bien, je me propose au prochain Conseil de donner lecture des lettres argumentées que je reçois de demandeurs de logements sociaux qui sont dans des situations de véritable détresse. A ce moment-là, le Conseil choisit. Nous en recevons tous des lettres de ce type, simplement on fait état de certaines et pas des autres. Moi, je donnerai lecture de celles que je reçois et ainsi, on pourra voir où est-ce qu'on se situe. Est-ce qu'on préfère la défense et l'illustration de la petite propriété exclusive dans Paris, telle que la propose M. RIGAUD ? Ou est-ce qu'il ne faut pas trouver des solutions pour des gens qui sont, au sens propre ou au sens figuré, à la rue ? Chacun choisira son camp. Nous l'avons déjà choisi, mais ce sera une nouvelle occasion.

Deuxième point, je voudrais dénoncer une des nombreuses contre-vérités de M. LAMOUR, non pas tellement sa conclusion, mais ce qu'il a dit sur la préemption de logements sociaux, qui est faux et archifaux. Les préemptions de logements sociaux qui ont été opérées depuis un certain nombre d'années dans Paris ont simplement permis d'éviter qu'un certain nombre d'immeubles soient vendus à la découpe et qu'au bout du compte, après une réfection, les loyers soient très

largement augmentés et que les propriétaires soient obligés de les quitter. Nous en avons un certain nombre d'exemples dans le XVe, que nous avons justement réussi à éviter. Un certain nombre d'habitants du XVe sont toujours des électeurs du XVe justement parce que la Ville de Paris a fait ainsi, sinon pour le coup ils seraient partis, Monsieur LAMOUR, c'est bien clair.

Troisième point, on ne va pas reprendre la controverse sur les chiffres. Je note que M. LAMOUR est quand même passé de 93 % à 45 % s'agissant des logements sociaux dans le sud-est du XVe. Encore un effort, Monsieur LAMOUR, vous allez parvenir bientôt à la réalité des chiffres et nous nous en réjouirons tous. D'ailleurs, dans votre propos, Monsieur LAMOUR, il y a eu un lapsus tout à fait révélateur : vous nous avez parlé (vous voyez que je n'ai pas somnolé) de la limite de la loi SRU à 25 %. Monsieur LAMOUR, la loi SRU ne fixe pas un plafond, elle fixe un plancher, c'est-à-dire qu'elle fixe un pourcentage de logements sociaux que l'ensemble des communes doit respecter. Je vous indique que c'est 25 % aujourd'hui, mais que dans la nouvelle législation, ce sera 30 %, et c'est justement ce à quoi nous parvenons dans le quartier concerné par le conseil de quartier Georges-Brassens, en l'occurrence au terme des initiatives qui sont déjà engagées. Là-dessus, on peut jouer avec les chiffres, mais il suffit d'écouter un petit peu M. LAMOUR pour se rendre compte qu'il les travestit très clairement, alors que l'APUR (que je m'honore de présider) nous donne en l'occurrence des chiffres tout à fait établis et j'invite chacun des membres de notre assemblée à s'y reporter.

Monsieur le Maire : Il y a beaucoup de choses dans l'intervention de M. DARGENT, je ne vais pas tout commenter. Je crois que vous avez tort d'opposer ceux que vous appelez les « petits propriétaires » aux demandeurs de logements. Je pense que si dans cette ville, il y avait plus de petits propriétaires, comme vous dites, et si l'acquisition de la propriété et la construction étaient favorisés, il y aurait certainement beaucoup moins de tensions sur le logement social. Madame CEYRAC

Madame CEYRAC : Puisqu'on en est à la lecture des courriers et autres, je vais faire un extrait, très rapide, du rapport d'activité 2013 du service social départemental polyvalent de Paris du XVe arrondissement concernant le logement. *« Le XVe a la particularité de concentrer le plus grand nombre de logements à Paris, chiffre qui s'accroît en raison d'un rythme de construction soutenu depuis 2002. La moitié des nouveaux logements sont des logements aidés. Le contingent de logements sociaux a augmenté de 37 % entre 2001 et 2011, contre 28 % à Paris. Les services sociaux de l'arrondissement, et plus*

particulièrement le SSDP, sont très impactés par la population nouvellement relogée en provenance en grande partie de quartiers de l'est parisien ou sortant de structures collectives (telles que les centres maternels, résidences sociales, logements temporaires Louez solidaire, hôtels) et présentant la plupart du temps des fragilités sociales en lien avec un parcours complexe. Ces foyers nécessitent dès leur arrivée la mise en place d'un suivi soutenu de la part des services et un accompagnement social lié au logement pour favoriser l'appropriation de leur nouveau logement et de leur environnement géographique. Malgré ce travail d'accompagnement concerté, certains sites présentent d'ores et déjà des indicateurs de quartiers sensibles, d'autant que les logements sociaux sont souvent regroupés dans des quartiers bien délimités où ils représentent une part importante de l'habitat, en général plus de 40 %. » C'est un document officiel. Sans commentaire.

Monsieur le Maire : Madame ROY

Madame ROY : A ce moment du débat, je voulais rajouter un élément qui me semble important. Le logement social en lui-même est porteur de mixité sociale, ça n'a pas été évoqué dans notre débat et je tenais à le rappeler. Il suffit de regarder les différentes délibérations qui ont été exposées avant. Je vous rappelle qu'il y a différents niveaux de revenus dans le logement social. Si on prend la délibération précédente, on voit qu'on a 45 % de PLUS, 25 % de PLAI, 30 % de PLS. Ce sont des ménages qui ont des revenus différents. La mixité sociale est déjà portée dans le logement social. Je rappelle que dans les dernières constructions de logements, notamment celles du laboratoire des Ponts et Chaussées, il y a du logement social, mais il y a un tiers du programme de construction qui concerne des logements réservés à la vente privée. Ça me semblait utile de rappeler ces éléments-là, car on a l'impression qu'une certaine vision est portée sur le logement social et qu'elle n'est pas juste.

Monsieur le Maire : On peut également regretter, comme l'a dit M. JANANI, que dans beaucoup d'opérations de ce type, la Ville de Paris prévoit aussi des équipements. Le droit de préemption urbain renforcé concerne aussi des équipements publics. Or, dans le XVe, à chaque fois que ce DPUR est mis en œuvre, il ne concerne jamais la préemption pour la réalisation d'équipement ou d'ouvrage public, d'installation d'intérêt général ou d'espace vert, alors que ce quartier plus particulièrement en manque terriblement. Je voudrais simplement faire référence au projet que nous avons soumis lors de la campagne municipale et que M. WEHRLING a rappelé à plusieurs reprises, aussi bien dans cette

enceinte qu'au Conseil de Paris sur la possibilité de création d'une ferme urbaine rue Castagnary.

Dernier point, je ne sais plus qui a évoqué dans le débat la vétusté, la dégradation, l'état d'abandon de ces immeubles. C'est faux. J'ai ici des photos de ces immeubles. Est-ce qu'ils vous paraissent être dans un état d'abandon ? Ces immeubles ne semblent pas du tout être dans un état d'abandon ou de vétusté quelconque. Qu'on fasse usage du droit de préemption urbain renforcé pour acquérir des immeubles qui sont en état de vétusté ou d'effondrement. Mais ce n'est pas le cas de ces immeubles, ils sont tous parfaitement en état d'habitation, en bon état. Ce sont des immeubles dans lesquels chacun d'entre nous pourrait habiter. Il n'y a vraiment pas de vétusté dans aucun des immeubles qui sont prévus dans ce droit de préemption urbain.

Je crois que notre assemblée est suffisamment éclairée et que nous allons maintenant passer au vote sur ce projet de délibération.

Le projet de délibération est rejeté, les élus du groupe de gauche votant pour.

10. *2014 DLH 1128 - Location de l'immeuble communal 42 rue Cauchy (15e) à la RIVP - Bail emphytéotique*

11. *2014 DLH 1140 - Réalisation dans différents arrondissements (12e, 15e, 17e et 20e) d'un programme de transformation de chambres en 27 logements PLAI par Paris-Habitat OPH*

12. *2014 DLH 1185 - Réalisation 90 rue de la Croix Nivert, 28 rue Lakanal et 27 rue Mademoiselle (15e) d'un programme de 10 logements sociaux (3 PLA-I, 5 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE*

13. *2014 DLH 1197 - Création, par regroupement de chambres, de 17 logements sociaux (2 logements PLA-I et 15 PLUS) dans les 5e, 11e, 12e, 13e, 15e, 16e, 17e et 20e arrondissements par Elogie*

14. *2014 DLH 1245 – Réalisation 37 rue Saint-Lambert, 179 rue Blomet (15e) d'un programme de 16 logements sociaux (5 PLA-I, 6 PLUS et 5 PLS) par Immobilière 3F*

15. *2014 DLH 1322 - Garantie de la Ville à un emprunt bancaire à contracter par Elogie en vue du financement de locaux d'activités situés dans les 5e, 10e, 14e, 15e, et 19e arrondissements*

16. *2014 DLH 1329 - Réalisation 9 rue Robert-Fleury (15e) d'un programme de 14 logements sociaux (4 PLA-I, 6 PLUS et 4 PLS) par la RIVP*

Madame DE CLERMONT-TONNERRE : Je voudrais simplement rappeler que nous nous sommes opposés à cette opération puisque la Ville a préempté cet immeuble, sans pour autant vous en informer, ni vous consulter pour avis, contrairement à ce que prévoyait la mission d'information et d'évaluation sur la politique immobilière de la ville, puisque les maires d'arrondissement sont supposés être mieux associés aux décisions qui sont prises dans leur arrondissement, en particulier dans le domaine de l'immobilier.

Deuxième point: nous avions proposé que cet immeuble accueille des artistes, puisqu'on est là dans une rue qui organise chaque année les « Arts fleuris », qui réunit de nombreux artistes qui habitent le quartier. Nous avions pensé opportun que dans le cadre de cette opération, la RIVP réserve quelques ateliers-logements pour les artistes. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu d'échos favorables à cette demande et je le regrette vivement.

Monsieur le Maire : Je rappelle d'ailleurs que cette parcelle se situe dans le PLU, cette fois dans une parcelle hors zone de déficit de logement social.

Le projet de délibération est rejeté.

17. *2014 DLH 1257 – Réalisation 11 rue Viala (15e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Energie d'un foyer pour personnes âgées comportant 30 logements par Logement Français*

18. 2014 DVD 1115 - Modalités du stationnement payant de surface : régimes applicables dans les voies de la Capitale

Monsieur PINET : Nous avons eu la semaine dernière un Conseil d'arrondissement en présence du CICA sur la qualité de l'air. On a vu un certain nombre de mesures envisagées. J'avoue que lorsque j'ai lu ce projet de délibération, je me suis dit : *« Ça y est, c'est parti pour les attaques sur les automobilistes. »* Oui, je vais me faire le chantre de la défense d'un certain nombre, de ceux qui ont du stationnement résidentiel dans les arrondissements, quand je vois l'augmentation des tarifs et surtout quand je regarde l'ensemble des motifs.

On m'explique que ce projet s'inscrit « dans le partage de l'espace public entre les différents usagers ». Or on ne parle ici que du stationnement automobile et de la maîtrise de la circulation automobile. Je n'ai plus le chiffre en tête, mais bon nombre d'automobilistes, de véhicules qui circulent dans Paris le font pour trouver une place de stationnement et un certain nombre pourraient trouver des places plus vite. On nous donne tout un tas de chiffres sur le nombre de places disponibles : un peu plus de 800 000.

Ce projet de délibération concerne les 142 000 places qui sont en stationnement payant de surface. Or un certain nombre de places ne peuvent pas être prises, qu'elles soient dans les parkings publics ou non et certains parkings publics sont déjà pleins. On manque de places en sous-sol, ou tout au moins dans les immeubles. Bon nombre de gens n'ont pas accès à un certain nombre de parkings. Il y a des quartiers où il n'y a quasiment pas de parkings disponibles et ce stationnement de surface est pour eux indispensable.

Que fait-on pour le stationnement résidentiel ? On le double.

J'ai du mal à comprendre, dans une politique où on veut justement favoriser le stationnement résidentiel pour qu'on n'utilise pas sa voiture, de taxer à ce point et de doubler encore le stationnement des personnes en stationnement résidentiel, puisqu'en plus, on va aussi leur facturer la carte pour obtenir le stationnement résidentiel. Donc, non seulement on leur fait payer plus cher le stationnement, mais en plus, on leur dit : *« La carte va coûter 45 euros pour un an. »* On peut continuer à taxer. Après tout, là, on ne parle que des voitures. On parle de partage, mais après tout, il y a aussi de plus en plus de scooters, on pourrait aussi parler de ceux-là, on pourrait parler de tous les usagers. Là, on ne parle encore que des voitures.

Je crois qu'à un moment donné, il faut arrêter de taper toujours sur les mêmes. Oui, c'est sûr, la voiture peut effectivement polluer. Mais toujours augmenter les taxes, là, on déguise des impôts : ça commence à bien faire. On va probablement reparler, dans d'autres projets de délibération, d'augmentation. Je ne vois pas très bien ce que cela va faire en plus, pour maîtriser la circulation automobile, que de doubler les tarifs de stationnement.

En ce qui me concerne, je voterai totalement contre ce projet.

Monsieur DARGENT : J'aime bien quand M. PINET s'exprime sur l'automobile, parce qu'il dit tout haut ce que certains à droite pensent tout bas, mais n'osent pas dire. Les applaudissements le prouvent. Merci, Monsieur PINET, vous donnez de la clarté à nos débats. J'avais pu espérer que le *CICA* sur la pollution automobile, qui s'est tenu il y a quelques jours, l'aurait éclairé, mais visiblement, ce n'est pas le cas. Il faudra donc probablement en tenir d'autres.

A quel problème est-on confronté ? Le problème est le suivant : sur 142 000 places en voirie à Paris, plus de la moitié (80 000) sont utilisées par des voitures qui ne bougent pas pendant l'ensemble de la semaine.

Monsieur le Maire : Donc, elles ne polluent pas.

Monsieur DARGENT : Cela, c'est un constat. Mais en termes d'espace public, il est quand même un petit peu fâcheux d'avoir une telle surface de la ville qui soit ainsi inutilisée, alors qu'il y a beaucoup de places dans tous les parkings en ouvrage, qu'ils soient d'ailleurs publics ou privés. On a donc tout un sous-sol parisien qui a été aménagé pour la voiture et qui est aujourd'hui largement vide, parce qu'il y a moins de détenteurs d'automobiles dans Paris, et une surface qui, par définition, est tout à fait précieuse et qui se trouve utilisée par des voitures qui ne bougent à aucun moment.

Il y a donc là une contradiction et un problème de gestion de l'espace public, d'autant que, pour prendre un argument qui nous rassemblera tous, cette façon de stériliser en quelque sorte plus de la moitié des places en voirie pose un problème pour les acteurs économiques de la ville qui ne trouvent pas facilement à se stationner. Il en va de même d'ailleurs pour les visiteurs.

On est arrivé ici à la limite de la politique du stationnement résidentiel à très bon marché. Je vous rappelle que cette politique a été mise en place en 2001. En 2001, le prix du stationnement résidentiel a été divisé par cinq. Depuis, il n'a guère été réévalué. Or, depuis 2001, on sait ce qu'il en est du prix de l'espace à

Paris et de l'évolution des tarifs. D'autre part, l'autre clé de cette politique est que les concessionnaires des parcs de stationnement proposent des tarifs attractifs. Ils le font de plus en plus, ils proposent des tarifs « petits rouleurs », voire « très petits rouleurs » pour ces véhicules qui, aujourd'hui, encombrent l'espace public sans se déplacer. L'objectif est donc que ces tarifs « petits rouleurs » et « très petits rouleurs » en ouvrages soient plus intéressants pour un résident que le stationnement en voirie qui n'a pas de sens pour une voiture qui ne se déplace pas ou se déplace peu.

Voilà le sens de cette modification des tarifs, tout en précisant que les tarifs parisiens resteront bien inférieurs à ce qui se fait aujourd'hui dans beaucoup de villes en France, je vous passe les exemples.

En parallèle, il va y avoir la possibilité de payer par téléphone portable en particulier, et de nouvelles zones de tarif rotatif, vous l'avez vu dans la délibération.

Les deux derniers éléments de cette modification, c'est que les autocars de tourisme vont voir leur tarification réévaluée, parce qu'effectivement ils occupent une place tout à fait importante.

Enfin, tout cela se conclura par un volet sur le stationnement professionnel, qui est aujourd'hui en cours de négociation et qui va permettre aux professionnels de pouvoir se garer plus facilement à Paris.

Vous voyez, c'est un ensemble qui vise d'abord à opérer une meilleure gestion de l'espace public parisien.

Monsieur WEHRLING : Je trouve que la question du stationnement mériterait un vrai débat. Je pense effectivement que c'est un outil très utile pour une mairie en termes de régulation de l'espace public, d'occupation des rues, et pourquoi pas, de régulation entre les véhicules les plus polluants et les moins polluants. Je dois très objectivement reconnaître que la délibération qui nous est proposée aujourd'hui n'arrive pas à sortir d'une pure logique comptable. Je ne peux pas voir dans cette délibération autre chose que, non pas un débat sur la question du stationnement, qui aurait été très intéressant, mais en réalité une manière d'augmenter les recettes de la ville dans un contexte budgétaire délicat. Ne mélangeons pas les choses. J'aurais souhaité un vrai débat sur la question du stationnement. Il y a beaucoup de choses à dire et à faire, peut-être à l'occasion du débat sur la lutte contre la pollution de l'air qui est annoncée. En tous cas, pas à l'occasion d'une discussion budgétaire.

Monsieur le Maire : Je partage vraiment l'analyse de notre collègue Yann WEHRLING. Ce projet a été bâti sans vision réelle sur la circulation et le stationnement. Un seul point de vue a dominé : l'impact comptable en perspective de recettes nouvelles. D'ailleurs, une multitude de projets de délibérations qui sont soumis à notre examen ce soir va le démontrer. On a beau habiller cela de façon plaisante, comme l'a fait M. DARGENT, en réalité, c'est simplement une question budgétaire, la ville étant en difficulté budgétaire, ce qui a commandé ce doublement. C'est considérable. Dans notre arrondissement, il y a quand même un doublement du tarif de surface. Il n'y a pas de réflexion sur le rapport stationnement-riverains, aucune concertation. C'est vraiment une délibération improvisée.

Depuis 2001, il faut rappeler que la ville a perdu 100 000 places de stationnement. Vous l'avez rappelé, Monsieur DARGENT, il reste 140 000 places. Ça veut dire 40 % de places en moins. De surcroît, il n'existait pas à l'époque la systématisation des places payantes. Il y avait encore à l'époque un certain nombre de voies qui n'étaient pas payantes. Maintenant, la totalité quasiment de la ville est en places payantes. Nous avons donc là une politique tarifaire et budgétaire, et pas du tout une politique qui concerne le stationnement. On peut considérer qu'il y a une amélioration de la qualité de l'air à Paris, la Mairie dit de 30 %, mais une baisse de la circulation de 25 % et une réduction des particules fines de près de 60 % du parc automobile. On voit bien que la réduction de la pollution n'est pas due à la politique municipale essentiellement, et loin s'en faut.

De surcroît, la délibération qui nous est présentée n'apporte aucun élément d'étude qui nous permettrait de nous prononcer en connaissance de cause. En l'absence du mode de calcul pratiqué, comment cette réévaluation du coût du stationnement a-t-elle été faite ? Sur quels critères ? Sur quelle analyse économique, alors qu'elle va impacter considérablement (comme le disais justement M. PINET) le portefeuille des Parisiens ? Il y a là nécessité absolue, pour un projet de cette envergure qui entraîne tellement de conséquences pour la vie quotidienne de tous, d'une étude complète sur le stationnement au regard de propositions qui dépassent la simple revalorisation du coût du stationnement.

Enfin, je voudrais également dire qu'il y a des augmentations considérables. Par exemple, le Parisien résident, au lieu de payer 624 euros par an, va payer 1 873 euros, soit une hausse de 200 %. Il faut quand même dire les chiffres. Le Parisien résident devra en plus (comme ça a été dit) régler une carte, qui était gratuite, et qu'il paiera 45 euros pour un an ou 90 euros pour trois ans, donc à renouveler tout de même tous les trois ans. Nous aurons donc aussi les

augmentations pour les Parisiens visiteurs. On ne sait même pas quelles sont les recettes attendues sur chacune des mesures : la réduction des zones de trois à deux (et pourquoi) ; l'augmentation des taxes visiteurs de résidents ; l'extension à vingt heures également. Il y a un tout un tas d'extension du paiement au mois d'août.

Je voudrais, pour terminer, dire que si on s'en réfère à cette décision par rapport aux engagements de la Mairie de Paris (je parle sous le contrôle de M. DARGENT qui connaît bien ces sujets), aucune déclaration de Mme HIDALGO n'a été faite pendant la campagne sur l'évolution du stationnement payant, aucune. C'est même l'inverse puisqu'on a retrouvé une déclaration à la presse, au Parisien et aux Echos début juillet 2013, où elle affirmait ne pas toucher au tarif « résidents ».

C'est donc, une fois de plus, une contradiction avec les engagements de campagne.

Elle avait même confirmé cette volonté de ne pas toucher au tarif « résidents » dans une interview sur France Bleu le 28 octobre 2014.

Cela fait donc beaucoup pour une mesure qui, en plus, n'est pas du tout une mesure (et M. DARGENT l'a laissé entendre) qui concerne la pollution : il a parlé d'une mesure qui concerne l'espace public. Si M. DELANOE (je le rappelle au passage) avait divisé par cinq le tarif du stationnement payant, c'était justement pour éviter aux véhicules de rouler, pour qu'ils restent stationnés et ainsi qu'ils ne polluent pas l'air. C'est donc une mesure qui va avoir, à mon avis, un effet néfaste sur la pollution et qui est une mesure purement budgétaire, une simple compensation de la non-augmentation (provisoire en tous cas) des impôts des Parisiens.

C'est la raison pour laquelle il y a toutes les raisons de la rejeter.

Monsieur LEFEBVRE : Après avoir mené depuis plus de treize années une politique des déplacements basée sur la suppression de la voiture, des places de stationnement, avec souvent des prétextes fallacieux, destinés souvent à masquer les désaccords politiques entre le maire de Paris et ses alliés verts, voilà que Mme HIDALGO découvre aujourd'hui qu'il y a un problème de stationnement.

Je vous le confirme, toutes les études indiquent notamment qu'un automobiliste parisien sur cinq (cela a déjà été dit) est à la recherche d'une place de

stationnement, ce qui est très efficace en matière de pollution. A de nombreuses reprises, nous avons demandé la création de parkings souterrains. Je vous renvoie au débat sur le parking Frémicourt. Tout ceci est donc le résultat de politiques dites « écologiques ». Les seuils de pollution sont régulièrement dépassés, on ne constate même pas de baisse dans ce domaine malgré une diminution drastique des rejets des moteurs depuis l'application successive des normes Euro. Par exemple, entre l'Euro 0 et l'Euro 6 mis en application depuis début 2014, la production des particules fines des moteurs diesels (qui sont actuellement montrés du doigt) a diminué de plus de 90 %. Mais forcément, lorsqu'on créé toutes les conditions de congestion du trafic, il ne faut pas s'étonner du résultat en termes de pollution, sans compter l'impact économique. L'INRIX indique que les embouteillages représentaient en 2013 un coût de 2 880 euros par Parisien. Si on ne change rien, ce sera plus de 4 000 euros en 2030. Je vous renvoie aux articles du Monde et du Parisien d'octobre 2014.

Ce projet de délibération est révélateur de l'échec de cette politique : suppression de places de stationnement par milliers, incitation au stationnement de surface *via* le dispositif résidentiel, absence de création de parkings souterrains sous prétexte qu'ils seraient des aspirateurs à voitures, modification du PLU conduisant à une quasi suppression de l'obligation de créer des parkings dans les constructions neuves.

La Maire de Paris souhaite favoriser le développement de la voiture électrique : nous y sommes également favorables, mais là encore, depuis quelques années, nous vous interpellons sur le problème du stationnement des véhicules propres. Exemple : les projets de délibération que nous examinons régulièrement relatifs aux concessions de parkings souterrains contiennent une proportion de places pour les véhicules électriques inférieure à 1 %, voire même à 0,5 % dans certains cas. Encore une fois, quelle est la logique de cette politique ? Vous souhaitez favoriser les déplacements dits « propres » (la marche, le vélo) alors que dans le même temps, les budgets de voirie ne permettent même pas l'entretien des pistes cyclables et des trottoirs dont, pour certains, l'état de dégradation n'encourage vraiment pas à les emprunter. Quelle incohérence.

On est donc très loin d'une approche globale raisonnée qui devrait s'appuyer sur un constat exhaustif et objectif des besoins en déplacement, en stationnement, de l'état du trafic, de la pollution et qui permettrait ainsi d'établir un véritable schéma directeur des déplacements, dont le PLU serait un élément d'accompagnement. C'est tout le contraire aujourd'hui : votre politique du stationnement est conditionnée et dictée par l'objectif de réduction du déficit

de 400 millions d'euros, d'où le tripatouillage des zones de stationnement que vous nous proposez à travers ce projet qui ne réglera aucun problème en matière de déplacement, de stationnement et de pollution. Et je ne parle pas des problèmes de mise en œuvre des modalités de contrôle et d'intervention de la police qui pourtant nécessiteraient là encore une véritable concertation, car c'est un euphémisme que de dire que les dispositifs existants sont perfectibles.

Pour combler le déficit, Madame la Maire, il faut faire des économies, il ne faut pas créer des impôts supplémentaires : nous ne cautionnerons pas cette méthode.

Par conséquent et pour toutes les raisons évoquées précédemment, je vous invite à voter contre ce projet de délibération.

Le projet de délibération est rejeté.

19. *2014 DDEEES 1030 - Exploitation d'une activité commerciale alimentaire à l'angle du quai Branly et de la rue Jean-Rey (15e) - Convention avec Monsieur Laurent PLANTIER, cogérant de la société SPOON MARIGNAN*

20. *2014 DDEEES 1220 - Subvention (6 000 euros) à l'association commerciale du quartier Pasteur pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (15e)*

Monsieur le Maire : Je vous propose de joindre un certain nombre de délibérations dans une discussion commune, puisqu'il s'agit d'augmentations de tarifs. Ça nous fera gagner du temps, on a déjà bien abordé le sujet.

21. *2014 DFA 57 - Modalités de tarification de certains services publics parisiens*

22. *2014 DASCO 1154 - Ecoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux - Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015*

26. 2014 DAC 1649 - Fixation des nouveaux tarifs des établissements d'enseignement artistique

28. 2014 DJS 368 - Centres d'animation de la Ville de Paris - Tarifs applicables aux usagers

Madame ROLGEN : En 2010, la Mairie de Paris a décidé d'une harmonisation des tarifs de cantine dans les vingt arrondissements parisiens. Cette réforme a mis en difficulté des caisses d'écoles, dont celle de la mairie du XVe qui sous votre impulsion est à la recherche permanente de mesures permettant d'assurer un équilibre budgétaire et de maintenir cet équilibre. Or, voilà que la Mairie de Paris vient de décider de passer à dix tarifs, avec la création d'un tarif à 6 euros et un à 7 euros, ce dernier étant supérieur au prix de revient d'un repas. Les familles touchées par ces hausses le seront aussi pour les activités périscolaires telles que les ateliers bleus, l'étude, le goûter, le centre de loisirs. Je me pose la question de savoir ce que sera l'impact de cette décision sur la caisse des écoles. Les familles de classes moyennes, une nouvelle fois durement touchées, risquant de chercher une autre solution pour la restauration de leurs enfants, que celle de les inscrire à la cantine.

Monsieur PINET : C'est un véritable coup de gueule que j'aimerais pousser ici pour ces familles à qui on va appliquer ces hausses de tarifs. Excusez-moi du peu : faire payer à ces enfants un tarif au-delà du tarif de revient, c'est-à-dire demander à des familles de payer au-delà de ce que ça coûte, je trouve ça un peu fort de café. Mais ce sont aussi des familles qui ont subi l'augmentation des impôts, qui vont subir (ou qui ont déjà subi) la réforme du quotient familial, la baisse des allocations familiales pour l'année prochaine. Or, ce sont quand même des familles qui participent aussi à l'économie de notre pays. Ce type de tarifs, notamment le tarif 10 (parce qu'il y aura des familles dans cet arrondissement à qui on appliquera le tarif 10 à 7 euros), les familles en ont assez. A un moment donné, il faut dire stop. Je crois que c'est quelqu'un de votre bord politique qui avait parlé de « ras-le-bol fiscal », de « nausée fiscale », et nous expliquait que c'était un peu trop. Comme on ne peut plus augmenter les impôts, on augmente les tarifs de la cantine, des centres de loisirs, des conservatoires et du reste. Il y a un moment où il faudra arrêter parce que les gens ne pourront plus payer. Certes, c'est une minorité silencieuse qui ne manifeste pas, qui ne casse pas dans la rue, mais peut-être qu'un jour, elle finira par le faire parce que trop c'est trop.

Monsieur le Maire : Monsieur CRAVENNE

Monsieur CRAVENNE : Permettez-moi de continuer dans le coup de gueule. Le marxisme avait fait du socialisme l'avant-dernière étape de la transformation de la société, dont l'aboutissement était le communisme. Cette société idéale, basée sur le fameux principe « à chacun selon ses besoins », envisageait dans cette étape ultime un échelonnement des salaires allant de un à six. La nouvelle grille tarifaire concernant les conservatoires et les centres d'animation de la Ville de Paris, ainsi que les prix des services publics municipaux en général, ont réveillé en moi ces souvenirs d'étudiant. Marx lui-même avait vu dans cet échelonnement salarié, de un à six donc, le modèle le plus abouti de la justice sociale. Il n'avait pas, à ma connaissance, songé à aller plus loin. L'exécutif parisien, si.

La Maire de Paris nous dit que la définition des tarifs a d'abord été un objectif de lisibilité. Ce qui pour moi est parfaitement lisible, c'est avant tout une intention politique à laquelle le héraut de l'extrême-gauche mondiale lui-même n'avait pas songé. C'est ce que j'appellerai la « contribution punitive ».

Nous sommes tous d'accord ici sur le principe suivant : l'accès au service public ne doit connaître aucune discrimination. C'est pourquoi il doit y avoir égalité d'accueil dans les établissements municipaux, dès lors que l'inégalité des revenus se règle par l'impôt national et par les barèmes appliqués aux impôts locaux. Après deux ans d'un matraquage fiscal qui étrangle les familles françaises tant au niveau local que national, la gauche semble enfin avoir compris que l'impôt a trouvé ses limites. Comme les dépenses de l'exécutif parisien ne semblent, elles ne pas avoir de limites, le voilà contraint de prendre l'argent là où il semble en rester encore un peu, c'est-à-dire dans les poches des familles qualifiées par la gauche de « privilégiées », en fait la classe moyenne supérieure. En effet, dans les délibérations que nous examinons ce soir, liées aux augmentations de tarifs, l'exécutif évoque, je le cite : *« l'équité sociale et l'harmonisation des tarifs en fonction des coûts des activités, selon les capacités contributives de chacun »*. Il propose d'intégrer la création de deux tranches tarifaires supplémentaires (la 9 et la 10), après en avoir déjà rajouté deux (les tranches 7 et 8) en 2011. Ces nouveaux barèmes ont vocation à s'appliquer de façon homogène à toutes les activités soumises à une tarification différenciée en fonction du revenu, que ce soit pour les conservatoires, les centres d'animation, la restauration scolaire pour laquelle ma collègue Chantal ROLGEN vient d'intervenir brillamment. Sans entrer dans des comptes d'apothicaires, il apparaît clairement que nous tutoyons encore la fameuse échelle de 1 à 6 quand nous entrons dans les échelons supérieurs (9 et 10) du nouveau barème. A défaut d'accéder à un système de

type marxiste par l'échelle des salaires, la Maire de Paris est en train de créer un nouveau modèle social : le communisme par les prix. Il serait d'ailleurs intéressant de procéder à une étude comparative du pouvoir d'achat d'une famille bénéficiant des aides diverses (je pense notamment à certaines catégories de familles qui ont accès aux logements sociaux) avec celui d'une famille que la gauche parisienne semble considérer comme riche. Cette famille, après s'être acquittée de l'impôt sur le revenu au niveau que nous connaissons, doit payer un loyer dans le parc privé pouvant atteindre 2 500 ou 3 000 euros mensuels, voire davantage, alors qu'on lui a supprimé les allocations familiales. Cette famille doit désormais débourser des sommes importantes afin que ses enfants puissent accéder à ces activités. Ajoutez à cela l'augmentation du prix des repas dans les cantines scolaires, les tarifs de stationnement dont on vient de parler et autres taxes inventées par les esprits très créatifs en la matière de l'équipe du Maire de Paris, ces familles sont-elles *in fine* vraiment privilégiées ? Nous aurions certainement des surprises en comparant avec des catégories dites inférieures le niveau de vie de ces familles visées par ces nouvelles augmentations. On devine aisément les visées politiques, voire politiciennes, qui se cachent derrière de telles mesures, en constatant hélas une fois encore avec consternation, qu'elles s'éloignent une fois de plus clairement du prétexte derrière lequel elles s'abritent : celui de la justice et de la mixité sociale.

Monsieur le Maire : Monsieur BAGHDAD

Monsieur BAGHDAD : Ce débat apporte encore ici un certain nombre de clartés et nous pouvons nous en féliciter, même si je regrette que la clarté ne soit pas partagée, ou en tous cas unanime, sur pourquoi les délibérations qui nous sont présentées sont utiles et nécessaires.

Je remercie mon collègue de faire appel à ses classiques marxistes, mais l'application qu'il mentionne est, somme toute, à relativiser. Si nous devions les appliquer dans les tranches de salaires qui sont proposées dans le découpage des tarifs de 1 à 10, ceux qui sont au tarif 1 à moins de 700 euros de revenu mensuel par famille, versus le tarif 10 à plus de 15 000 euros de revenu mensuel par famille, nous ne sommes pas dans une échelle de 1 à 6, mais dans une échelle de 1 à 20. Vous avez raison, nous sommes très loin aujourd'hui des desideratas marxistes (que je ne partage pas d'ailleurs) qui montrent que nous avons encore beaucoup de progrès à faire en la matière pour avoir un peu plus de dérives par rapport à ce qui se passe dans la société depuis ces dernières années, avec des écarts qui se créent de manière plus importante entre les bas revenus et les hauts revenus.

Ce que vous appelez les « classes moyennes », pour les tarifs 9 et 10, le tarif 9 correspond à un revenu mensuel de plus de 10 000 euros de revenu mensuel par famille, pour un couple avec deux enfants, représente aujourd'hui, quand on regarde à l'échelle nationale, moins de 2 % de la population. Je sais bien que Paris n'est pas la France, mais ça veut dire que 98 % de la population et ceux qui veulent venir demain à Paris ne sont pas dans ces tarifs. Vous oubliez de souligner que pour les tarifs de 1 à 8, aucune augmentation n'est faite et qu'on va continuer dans la politique de bouclier social et préserver le pouvoir d'achat de ces familles-là.

Vous allez plus loin dans votre raisonnement pour souligner que les catégories inférieures seraient elles-mêmes plutôt privilégiées par rapport aux catégories 9 et 10, parce qu'elles paieraient moins cher, bénéficieraient d'aides. Je crois que nous ne vivons pas les mêmes préoccupations que celles de nos concitoyens qui, dans ces catégories inférieures 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont dans des difficultés souvent très dures, ont du mal à finir les fins de mois et commencent souvent le mois dans le rouge sur leur compte bancaire. Vous, vous dites que les pauvres petits revenus de plus de 15 000 euros vont souffrir et devoir payer de manière plus progressive, parce que oui, il y avait une aberration dans les tarifs qui étaient proposés. Effectivement, c'est une exception parisienne et pas nationale : la catégorie avec un tarif 8 regroupait plus de 30 % des familles dans le XVe arrondissement. Cela veut dire que la progressivité s'arrêtait au tarif 8, alors que sur l'ensemble des autres tarifs, une progressivité existait. Au niveau du tarif 8, nous retrouvions 30 % des familles. Nous proposons de remettre la progressivité à 9 et 10 pour qu'il y ait plus de justice sociale (et je sais que ce mot vous déplaît) et donc pour permettre de payer en fonction de ses revenus.

Est-ce que cela aboutit à ce qu'un certain nombre d'enfants paient plus cher que le coût de revient ? Sans doute, et alors ? C'est ce qu'on appelle la solidarité nationale. Ensuite, sur les tarifs 9 et 10, encore une fois, je ne comprends pas votre raisonnement de souligner que ce sont des classes moyennes quand on voit leur composition, quand on prend la perspective au niveau national et même au niveau parisien. Lorsque plus de 70 % des Parisiens ne bénéficient pas de ces revenus et que 30 % bénéficient de revenus qui sont aujourd'hui à plus de 7 500 euros, une part nettement inférieure des Parisiens bénéficient aujourd'hui de revenus à plus de 10 000 euros (peut-être de l'ordre de 15 ou 16 %, il est difficile de le prévoir aujourd'hui), nous ne sommes pas dans une classe moyenne quand on souligne qu'au final, 85 % des personnes ont dû payer plus que ce qu'ils paient aujourd'hui. Ce ne sont pas les classes moyennes, grand mal vous en fasse. En tous cas, nous sommes aujourd'hui dans un débat qui va au-delà du débat

politique marxiste que vous mentionnez. Effectivement, c'est un débat important, qui doit apporter plus de justice sociale, notamment envers les plus démunis des Parisiens et les catégories les plus inférieures. Encore une fois, nous touchons 2 % des revenus les plus élevés au niveau national.

Monsieur le Maire : Madame GATEL

Madame GATEL : Mes collègues répondront plus précisément sur les différentes questions soulevées. Permettez-moi d'évoquer les principes sous-jacents de la délibération DFA 57 et les délibérations rattachées. Selon nous, elles traduisent un aveu d'impuissance de la part de l'exécutif, dix mois simplement après l'élection. Pour boucler son budget, l'exécutif a donc choisi d'augmenter par tous les moyens les recettes, plutôt que de procéder aux réformes de structure, pourtant indispensables, et de baisser les dépenses. Il y a naturellement une certaine hypocrisie à dire qu'on ne touche pas aux impôts alors que tout augmente pour les Parisiens, ce que nous avons d'ailleurs dénoncé à plusieurs reprises pendant la campagne. La délibération évoque à plusieurs reprises les effets en matière de renforcement de justice sociale. Je voudrais rassurer M. BAGHDAD, c'est une préoccupation que nous partageons et pour laquelle nous œuvrons. Les principes de mixité et d'efforts adaptés aux situations de chacun doivent également être renforcés. Nous croyons malheureusement que les délibérations ici proposées iront dans le sens absolument inverse, notamment par l'effet d'éviction que l'explosion des tarifs de conservatoires ne manquera pas d'engendrer et qui risque de mettre en péril l'équilibre de l'ensemble du secteur.

Enfin, nous arrivons à une situation où la recherche d'équité aboutit à un sentiment d'injustice dans la mesure où ces augmentations s'ajoutent à celles menées dans le cadre de la politique gouvernementale. Le nécessaire effort de maîtrise des dépenses publiques ne peut reposer uniquement sur l'augmentation des taxes supportées par quelques-uns, au risque de mettre à mal notre modèle social et le vivre ensemble.

Monsieur le Maire : Monsieur MENGUY

Monsieur MENGUY : Je vais répondre au titre de la DASCO 1154, bien qu'il y ait une autre délibération à l'ordre du jour concernant la Caisse des écoles. Ces deux délibérations qui nous sont soumises ce soir s'inscrivent dans un contexte particulièrement négatif pour la Caisse des écoles du XVe arrondissement. La Ville de Paris a décidé d'imposer deux réformes importantes qui impacteront nos finances et donc la bonne gestion de la Caisse, en particulier ces deux nouvelles

tranches tarifaires. S'il ne s'agissait que d'une première fois, nous pourrions considérer cela comme un accident. Il se trouve que ce n'est pas le cas. Depuis 2010, en effet, nous devons intégrer des changements lourds et non anticipés imposés par la Ville de Paris. Cette attitude pour le moins chaotique et effrénée empêche toute gestion pérenne, toute stratégie à moyen et long terme, alors même que la caisse des écoles du XVe (l'une des plus importantes de Paris) sert 14 000 repas par jour, emploie près de 300 agents et finance plusieurs centaines de séjours de vacances chaque année pour les familles les plus défavorisées. Vous parliez, Monsieur BAGHDAD, de justice sociale.

Depuis 2010, la caisse des écoles a ainsi pris de plein fouet l'harmonisation des tarifs, la réforme de son mode de financement, la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs, le bouclier social, la nouvelle convention d'occupation du domaine public lors du dernier conseil, et ce soir la création de deux nouveaux tarifs et la modification des modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris. Vous le savez, face à cela, les finances de la Caisse des écoles du XVe sont aujourd'hui dans une situation de déficit qui nous a amenés à solliciter avant l'été une subvention exceptionnelle de 500 000 euros. Nous avons reçu récemment une analyse financière du comptable public en charge des vingt Caisses des écoles de Paris, qui a établi le constat objectif, dépolitisé et donc incontestable que l'harmonisation tarifaire de fin 2010, comme la réforme du financement des Caisses mise en œuvre en 2012, avait entraîné une hausse insuffisante des ressources par rapport à celle des charges, entraînant donc de façon inexorable le déficit de la Caisse des écoles du XVe arrondissement. Si deux réformes ont un effet particulièrement néfaste pour nos finances, il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que cette succession de décisions, ce pilotage à vue comme on commande un bateau ivre, porte durablement atteinte aux Caisses parisiennes, à la nôtre en particulier, et par effet d'impact aux familles de notre arrondissement.

Je rappelle à titre d'exemple que rien que la nouvelle convention d'occupation du domaine public, adoptée contre notre avis, élaborée contre notre avis, devrait entraîner de 100 000 à 150 000 euros supplémentaires en charges de fonctionnement l'année prochaine. Dans ces conditions déplorables, il est évidemment difficile d'avoir une prévisibilité de nos budgets pour les deux ou trois prochains exercices. Nous sommes même dans l'incapacité de garantir que les règles ne vont pas changer au gré des saisons, ou surtout que des pansements financiers ne seront pas nécessaires sur un budget parisien déjà criblé de déficits. Qu'est-ce qui nous garantit, par exemple, que l'année prochaine, si Mme HIDALGO se lève du mauvais pied, elle ne décidera pas de la création de

tarifs 11, 12, 13, 14... Après tout, il n'y a plus de limites. En plus, les derniers éléments dont nous disposons ne sont guère rassurants. Ils viennent s'ajouter aux réformes dont nous discutons ce soir. Il semble (et l'exécutif parisien ne l'a pas démenti) qu'un certain nombre de subventions sociales et d'aides aux écoles sont en cours de suppression. Il s'agit là des subventions pour les séjours de vacances pour les familles les plus démunies, les subventions pour l'achat de livres, jouets et prix pour les élèves, mais également de la limitation des tickets transport pour les sorties de classes, voire du nombre de poches de glace par école pour soigner les élèves. Voilà, Monsieur BAGHDAD, le problème avec votre justice sociale. Ceci est inacceptable.

Face à cela, Monsieur le Maire, sous votre impulsion, nous sommes déterminés. Déterminés tout d'abord à nous opposer évidemment à ces décisions hasardeuses et socialement injustes. Déterminés également à répondre à cela par l'exemplarité de notre gestion. Comme je vous l'ai dit, nous avons engagé de nombreuses économies et la révision de nos procédures. Nous continuons de porter l'effort partout où il peut l'être. L'année 2015 sera marquée par le lancement des factures dématérialisées et du paiement de la cantine par prélèvement automatique. Des avancées sur le plan des ressources humaines seront actées et enfin, nous ouvrirons un grand chantier sur l'acheminement des produits. Voilà, Monsieur BAGHDAD, des décisions structurantes et qui, elles, contribuent à la justice sociale. Cette démarche s'inscrit, contrairement à la Ville de Paris, sur des perspectives annuelles et pluriannuelles pérennes et claires, et qui n'impacteront pas, bien au contraire, la qualité des repas servis aux enfants. Dès lors, si les familles du XVe devaient constater que le service de la Caisse des écoles perdait en qualité, ce serait la conséquence unique et directe des choix de la Ville.

Compte tenu de la délibération et dans la succession des excellents propos de notre collègue Maud GATEL, je souhaite ajouter sur les tarifs deux éléments. D'abord, il n'est pas de bonne politique budgétaire que des tarifs, lorsqu'ils suivent une logique de tranches, voient un écart si important se creuser entre le premier et le dernier niveau. Quelles qu'en soient les justifications, de telles différences sont toujours sources d'injustice sociale, d'abord parce que le T10 (s'il est adopté) sera 54 fois plus élevé que le T1. Ensuite, parce que, pour notre Caisse, c'est la première fois dans l'histoire de la Caisse des écoles que des familles paieront un repas plus cher que son coût réel. Voilà, Monsieur BAGHDAD, des interrogations sur votre justice sociale. J'ajoute même qu'il n'est pas avéré qu'une telle décision respecte la loi. Il n'est pas avéré que faire payer

un repas plus cher qu'il ne l'est respecte le Code de l'Education et donc la réglementation en vigueur.

Second point, depuis la fixation des huit tranches, les chiffres sont assez clairs. Entre 2012 et 2014, les tarifs 5 à 8 (les plus hauts donc) représentaient 64 %, puis 62 %. Le T8 a, à lui seul, diminué, passant de 37 % à près de 34 %, ce qui veut dire qu'au fil des années, les familles éligibles aux tarifs les plus élevés s'en vont des cantines du XVe. C'est une tendance inexorable. Si vous ajoutez deux tarifs, avec le T9 et le T10, quelle que soit votre logique de justice sociale, cette tendance continuera. Dans le même temps, en deux ans, le T1 a augmenté et le T2 a même augmenté de deux points. La création de ces deux nouveaux tarifs, en tendance, risque de faire baisser encore davantage le nombre de familles relevant des hauts tarifs et dès lors, mécaniquement, de diminuer les recettes censées compenser, entre autres, les bas tarifs qui ne cessent, eux, d'augmenter. Il n'y a donc pas optiquement de justice sociale dans cette démarche, à moyen et long terme. Je vous le dis, Monsieur BAGHDAD et chers collègues de gauche, une fois qu'au fil des années, vous aurez complètement asséché les ressources de la Caisse des écoles, il n'y aura plus de cantine et il n'y aura là plus du tout de justice sociale. J'appelle donc à voter contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Madame DE FRESQUET

Madame DE FRESQUET : Beaucoup de choses ont été dites concernant les tarifs. Je ferai juste une observation sur les tarifs des conservatoires pour rappeler que déjà en 2011, les tarifs 6, 7 et 8 avaient considérablement augmenté : de 17 % pour le tarif 6, de 39 % pour le tarif 7 et de 56 % pour le tarif 8. On parlait à ce moment-là de modernisation et de simplification, avec un objectif de lisibilité, d'équité sociale et d'harmonie. Revenons à la délibération qui nous occupe ce soir, avec la création des deux grilles supplémentaires : +50 % entre la grille 8 et la grille 9 et plus de 100 % entre la grille 8 et la grille 10. Nous avons tous en tête que ce sont les familles les plus aisées qui seront les plus impactées. Mais là aussi, et je rejoins les propos de Maud GATEL et de Jean-Baptiste MENGUY, une fois de plus, ces familles s'orienteront vers des pratiques artistiques avec des cours privés et il y aura alors désaffection des conservatoires, mettant en péril à la fois la mixité sociale et l'équilibre financier de ces établissements. Ces réflexions sont également vraies pour les ateliers des Beaux-arts et le conservatoire à caractère régional. Je vous invite donc en conséquence à voter contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à M. RACAPE. Je voudrais aussi féliciter son initiative qui a consisté aujourd'hui à organiser dans cette mairie, je crois la seule à Paris, tout au long de la journée un dépistage du virus HIV. Je l'en remercie.

Monsieur RACAPE : La hausse des tarifs dans les centres d'animation doit être étudiée d'un point de vue économique, mais aussi d'un point de vue familial. D'un point de vue économique, la création des tarifs 9 et 10, ainsi que la redéfinition des tarifs de la tranche 8 permettrait, selon la Mairie de Paris, une plus grande justice sociale. Ne nous y trompons pas, ces changements ne sont pour la Mairie de Paris qu'une opportunité de recettes. En 2012, l'exécutif parisien avait déjà mis en œuvre des mesures contre les familles parisiennes. Les tarifs des centres d'animation pour les tranches 6, 7 et 8 avaient été augmentés de 2 à 10 %. Suppression en 2012 toujours de la réduction de 20 % appliquée aux familles pour l'inscription d'un deuxième enfant mineur. Les centres d'animation étant gérés par des partenaires associatifs, cette révision des tarifs impliquera sans doute de renégocier ces contrats. La délibération n'évoque absolument pas ce sujet, alors que nous pouvons légitimement penser que cette modification des tarifs aura un impact financier. Impact positif si les familles restent usagers des centres d'animation, puisque cela augmentera les recettes, mais cette possibilité n'est pas crédible. Impact négatif si les familles quittent les centres d'animation qui verront leurs recettes diminuer, comme l'a dit ma collègue Elisabeth DE FRESQUET. Cette modification des tarifs risque de faire fuir les familles concernées vers l'offre privée. J'en veux pour preuve, suite aux dernières hausses des tarifs, le départ vers le privé ou l'arrêt d'activité de 20 % des familles de la tranche 8 du XVe arrondissement l'an passé. Or, puisque c'est sur elles que repose l'équilibre budgétaire des centres d'animation, il y a fort à parier que si ces familles se détournent des centres d'animation de la Ville, ces derniers seront contraints de réduire leurs dépenses : moins d'animateurs, moins d'activités.

Sont ainsi remis en cause à la fois la qualité de l'offre des centres d'animation et la mixité sociale au sein de ces structures. Notre arrondissement doit déjà pâtir d'un manque criant de centres d'animation au regard de la population du XVe. Nous ne pouvons envisager en plus une baisse de la qualité de l'offre. La justice sociale n'est certainement pas de faire fuir certaines catégories de familles vers le privé, mais bien de fournir à tous nos jeunes une qualité de service irréprochable et de favoriser l'intégration dans la future vie active grâce à une certaine mixité sociale et à la connaissance de l'autre.

Enfin, la famille est et doit rester une valeur refuge, surtout en période de crise comme actuellement. S'attaquer à la politique familiale n'est certainement pas le meilleur signe à envoyer aux habitants de notre arrondissement qui doivent, comme tous les Français, faire face à la crise et doivent déjà réaliser des efforts financiers suite aux nombreuses mesures et réformes négatives prises au niveau national ces derniers mois concernant la politique familiale.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si l'observation que je vais faire doit être soumise à une grille d'analyse marxiste ou pas. Il est vrai qu'il y a deux objectifs qui sont poursuivis par la Mairie de Paris. Il s'agit de boucher les trous budgétaires bien sûr, c'est tout à fait évident vu l'improvisation, la rapidité d'exécution et surtout le fait que rien n'ait été dit pendant la campagne municipale sur ces augmentations de tarif : on a dit qu'on n'augmenterait pas les impôts mais on a caché aux Parisiens qu'on allait augmenter tous les tarifs et toutes les taxes. On pourrait ajouter la taxe de séjour pour les hôtels, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc. Et même, sur un autre sujet, on pourra parler un jour du pass Navigo pour les Parisiens, qui va augmenter de façon importante, ce qui n'est certainement pas une mesure de justice sociale. Le deuxième objectif est évidemment de chasser un certain nombre de familles de tous les équipements municipaux, tous ceux qui ont été évoqués ce soir, qu'il s'agisse des centres d'animation, du conservatoire, des cantines, etc. Chacun des adjoints ayant pris la parole a bien observé que dans les tranches supérieures, de 6 à 8 déjà, il y avait une fuite de ces familles. Qu'en sera-t-il des tranches 8 à 10 ? Ce qui va d'ailleurs poser un problème budgétaire, parce que ce sont celles qui paient le plus. Je ne pense pas que ce sera avec une augmentation du nombre de familles à 13 centimes le repas dans les cantines (la tranche 1) que vous allez équilibrer budgétairement les cantines. Je pense qu'il y a un excès. On peut augmenter les tarifs, bien sûr, mais là, depuis 2008, depuis que je suis Maire, chaque année les tarifs ont été augmentés de façon sensible, sans jamais qu'il y ait eu la moindre pause, notamment pour les tranches 6 à 8 et aujourd'hui, on créé encore deux tranches. D'ailleurs, lorsque j'ai été élu Maire, j'ai mis en place les huit tranches (à l'époque, il n'y en avait que cinq ou six) en contrepartie, me disait la DASCO à l'époque, d'une non-augmentation dans les années suivantes : c'était pour solde de tous comptes. Aujourd'hui, on voit bien ce qu'il en est puisqu'on en est même à dix tranches. D'ailleurs, même dans les projets récents de la Mairie de Paris, on parlait d'une tranche supplémentaire ; là, ce sont deux tranches supplémentaires. Avec une anomalie.

Mes chers collègues, je crois d'ailleurs que la délibération qui nous est soumise, en tous cas l'une d'entre elles, est frappée d'illégalité. Je ne veux pas rééditer ce

qu'a fait Mme HIDALGO au Conseil de Paris récemment. Bien sûr que nous déférerons au contrôle de légalité, peut-être au tribunal administratif, qui sait, une disposition : celle qui consiste à créer un tarif 10 pour la restauration scolaire. Pourquoi ? Ça a été évoqué très rapidement par M. MENGUY. Parce que le Code de l'Education, dans son article R.531-53 dispose (et je vais lire cet article d'un décret du 15 mai 2009) : *« Les tarifs de la restauration scolaire ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. »* On est là en plein dans le cas qui nous concerne, puisque nous avons un tarif 10 à 7 euros, alors que le coût de revient du repas est de 6,18 euros. D'abord, je ne pense pas que nous soyons dans le cadre de restaurants à but lucratif, ce n'est pas l'objet de la restauration scolaire. En plus, il y a là presqu'un euro de plus. Franchement, je pense que ce projet n'a pas été assez étudié, puisqu'il est selon nous irrégulier. Nous allons bien sûr le déférer, une fois qu'il sera voté, au contrôle de légalité.

Ensuite, il y a quand même des inégalités considérables et des augmentations qui ne peuvent pas être supportées par les familles. Ce sont des familles pour lesquelles (ça a été dit aussi) tout augmente, sans aucune exception, et dans des proportions de plus en plus importantes, d'année en année. Pour les Parisiens des classes moyennes-moyennes supérieures, la situation commence à être particulièrement difficile. J'ajoute que ça ne correspond pas du tout (je parle sous le contrôle d'Elisabeth DE FRESQUET) à une augmentation de la qualité de la prestation au conservatoire, puisque nous n'avons pas de deuxième conservatoire, nous sommes le parent pauvre des conservatoires parisiens. Il n'y a pas d'augmentation des prestations, de la qualité, des locaux... Rien du tout. Et pourtant, Dieu sait si on a fait des propositions et si des engagements ont été pris auprès de nous. Même quitte à organiser des cours dans des locaux scolaires ou de conclure des conventions avec des écoles d'enseignement privé musical, etc. Il y a donc des augmentations sans aucune amélioration du service rendu. Pas plus d'ailleurs pour la caisse des écoles où, au contraire, on demande des économies et où le service risque d'être inférieur. On augmente donc les tarifs mais pour une prestation de moindre qualité.

Un dernier point technique : pour ce qui concerne les centres d'animation, personne n'a évoqué que ces centres d'animation (et certainement pas dans le projet de délibération) étaient gérés par des partenaires associatifs dans le cadre de DSP de marchés article 30. Cette révision des tarifs va impliquer sans doute de renégocier les contrats. La délibération n'évoque pas ce sujet, elle est totalement incomplète. D'autant plus que cette modification des tarifs aura un

impact financier sur les prestataires en question qui sont des associations, qui sont des partenaires associatifs. En plus, on sait bien que dans ces centres où l'équilibre budgétaire est compliqué, des familles vont fuir vers l'offre privée. C'est encore plus facile que pour la restauration scolaire. C'est sur ces familles, on le sait depuis longtemps, que repose l'équilibre budgétaire des centres d'animation, puisque la participation financière de ces familles vient compenser celle des tarifs les plus bas, dans un équilibre assez harmonieux. Si ces familles se détournent des centres d'animation de la ville, ceux-ci vont réduire leurs dépenses, puisqu'il n'y a pas d'augmentation budgétaire, donc ils vont réduire leur nombre d'animateurs, leurs activités et nous allons voir remettre en cause à la fois la qualité de l'offre des centres d'animation, ainsi que la mixité sociale au sein de ces structures. Ça va exister dans la quasi-totalité des équipements municipaux dont nous venons de parler à l'instant.

Il y a quand même beaucoup de conséquences à tout cela et je crains que ces mesures, qui sont des mesures purement budgétaires, aient un impact extraordinairement nocif sur l'ensemble des familles parisiennes. Madame ROY.

Madame ROY : Pour une explication de vote, pour expliquer le sens de cette délibération. On ne va pas contre les familles, ça m'a beaucoup choquée que cette expression soit employée. Au contraire, on vise la solidarité entre les familles et c'est tout à fait différent. Je note que, au fur et à mesure du débat, on est quand même revenu sur la définition des classes moyennes. Les classes moyennes aujourd'hui (allez voir le site de l'observatoire des inégalités, l'INSEE), c'est entre 3 000 et 5 500 euros, donc les catégories 4, 5 et 6 des tarifs. Quand on gagne 7 000 euros pour une famille avec deux enfants, on fait déjà partie des 10 % de la population. Nous poursuivons un véritable objectif de justice sociale et nous voterons donc pour cette délibération parce que, contrairement à ce qui a été dit, que ce soit la Mairie de Paris ou le Gouvernement, nous faisons aussi des économies sur le fonctionnement, et c'est très important de le souligner, contrairement à ce qui a été dit au cours du débat.

Le projet de délibération 2014 DFA 57 est rejeté.

Le projet de délibération 2014 DASCO 254 est rejeté.

Le projet de délibération 2014 DAC 1649 est rejeté.

Le projet de délibération 2014 DJS 368 est rejeté.

23. 2014 DASCO 1171 - Caisse des écoles - Modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris pour la restauration scolaire et périscolaire pour la période 2015-2017

Monsieur BAGHDAD : Je m'étonne qu'aucune intervention ne vienne souligner cette délibération et le fait qu'elle soutienne la Caisse des écoles, en particulier la Caisse des écoles du XVe, qui se sentait tellement martyrisée dans les propos précédents. Il y a une augmentation significative de la moyenne des prix de revient qui est la base de financement des Caisses des écoles, qui passe de 6 euros à 6,35 euros pour le XVe arrondissement. Vous avez rappelé, Monsieur le Maire, que le coût dans le XVe arrondissement est de 6,18 euros. Jusqu'à présent, le prix de revient faisait qu'il y avait une charge pour la Caisse des écoles pour les repas. Aujourd'hui, ce ne sera plus une charge, mais un produit. Ce sera donc bénéfique pour la Caisse des écoles.

Deuxièmement, contrairement à ce qui a été dit, la répartition par pourcentage de la participation des enfants à la cantine ne doit pas être regardée uniquement par pourcentage, mais par nombre. Je crois qu'en dehors même du fait qu'il y ait des cantines le mercredi, le taux de fréquentation des cantines est beaucoup plus élevé dans le XVe que ce qu'il était il y a quelques années, ce qui montre qu'il y a beaucoup plus d'enfants qui y participent, contrairement à ce qui a été dit. Nous pouvons nous en féliciter et nous pouvons nous féliciter que dans ce cadre-là, les tarifs 1, 2 et 3 puissent bénéficier le plus de cantine de qualité. Je me félicite du travail qui est fait par l'ensemble des personnels de la Ville et du XVe arrondissement pour la qualité de la cantine servie aux enfants et aux élèves du XVe.

Cette délibération est extrêmement bénéfique et je crois que nous pouvons nous en féliciter, plutôt que de crier au loup systématiquement sur toutes les délibérations proposées par la Ville.

Monsieur le Maire : Monsieur MENGUY

Monsieur MENGUY : Je crois que M. BAGHDAD mélange un peu les choux et les carottes. Je ne crie pas au loup, je crois que vous n'avez pas très bien écouté ce que je disais. Je me suis basé sur des éléments objectifs, qui ne sont pas de mon fait, mais qui viennent de l'analyse du comptable public des vingt Caisses des écoles de Paris. Vous ne pouvez pas me faire le procès dans ce cadre de crier au loup et de dire des contre-vérités. Ce ne sont pas mes vérités, ce sont celles du comptable public, fonctionnaire d'Etat chargé du contrôle des comptes des vingt

Caisses des écoles de Paris, qui a contrôlé d'autres Caisses des écoles. Il me semble que sa probité et sa compétence ne peuvent pas être ici mises en doute, comme vous semblez le faire par voie détournée. Je vous invite à ne pas trop vous engager sur ce genre de terrain vis-à-vis des agents publics, qu'ils soient d'Etat ou territoriaux.

Vous nous dites que c'est bien pour la Caisse des écoles du XVe parce que le prix de revient réel a été revu et donc que nous allons en bénéficier. Mais, Monsieur BAGHDAD, excusez-moi mais je pense que vous ne connaissez pas la réalité des échanges entre la Caisse des écoles du XVe, la DASCO et les services de la Ville. Remarquez, c'est normal : il n'y en a pas. C'est-à-dire que cette délibération a été mise en place comme beaucoup de réformes, notamment la convention d'occupation du domaine public ou les nouveaux tarifs, sans la Mairie du XVe et sans la Caisse des écoles du XVe. Si vous regardez bien la délibération, Monsieur BAGHDAD, vous verrez dans l'annexe, dans le tableau récapitulatif, que dans le groupe 3, dont nous relevons, nous sommes le seul arrondissement de droite. Tous les autres arrondissements, qui correspondent évidemment à des Caisses des écoles importantes, sont de gauche. Statistiquement, puisque vous aimez les chiffres, ce sont les arrondissements de gauche qui vont plus bénéficier que ceux de droite de ces modifications tarifaires.

Je crois, Monsieur BAGHDAD, qu'en l'occurrence, vous n'avez pas beaucoup de leçons à nous donner. Nous avons un vrai problème face à cela : c'est un problème de méthode. Si vous reprenez les derniers débats du Conseil de Paris, Mme CORDEBARD nous a dit à chaque fois, comme en sixième commission, qu'elle allait engager avec l'accord de la Maire de Paris un grand dialogue pendant toute l'année 2015 avec les Mairies d'arrondissement, avec les services des Caisses des écoles, pour aborder la question des relations entre la Mairie centrale et les Caisses des écoles, aborder les conditions de financement, aborder les conditions de fonctionnement des Caisses des écoles. Bref, un peu les états généraux des Caisses des écoles de la Mairie de Paris. Elle nous l'a dit tellement de fois que, pour tout vous dire Monsieur BAGHDAD, je suis un peu gêné d'appeler à voter pour cette délibération qui nous est envoyée à la figure comme les nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire : Sur l'augmentation de tarifs, je souligne qu'il y a d'autres Conseils d'arrondissement qui siègent. Le groupe de gauche du XVIIe arrondissement n'a pas pris part au vote sur l'augmentation des tarifs de stationnement qui était proposée par la Mairie de Paris. Je dis simplement qu'il y

a aussi des groupes qui n'ont pas faux sur toute la ligne. C'est juste une observation au passage.

24. 2014 DAC 1523 - Subvention (150 000 euros) et avenants à convention avec 6 théâtres parisiens pour un projet de création et de diffusion de spectacles jeunes publics dans le cadre des ARE

25. 2014 DAC 1646 - Conventions relatives à l'occupation du domaine public pour 6 théâtres municipaux

27. 2014 DJS 335 - Paris Jeunes Vacances - Poursuite de la mise en œuvre du dispositif

29. 2014 DJS 97 - Subvention (30 000 euros) et convention avec l'association Neptune Club de France (15e)

30. 2014 DFPE 1420 - Avenants de transfert du délégataire de l'exploitation des établissements d'accueil collectif de petite enfance situés 13-15 rue Charrière (11e), 3 voie J15 (15e) et 32 rue Godefroy-Cavaignac (11e)

31. 2014 DDCT 182 - Demande de modification de statuts formulée par la congrégation Province de France de l'Ordre Hospitalier de Saint Jean de Dieu (15e)

32. 2014 DDCT 207 - Subventions fonds du Maire (16 519 euros) à 15 associations du 15e arrondissement

33. 2014 DDCT 223 - Convention de prêt à usage avec l'association Le Patronage laïque du 15e - Maison Pour Tous relative aux locaux sis 61 rue Violet (15e)

34. 2014 DDCT 224 - Convention de prêt à usage avec l'association Espace Parisien Histoire Mémoire Guerre d'Algérie relative à des locaux sis 61 rue Violet (15e)

Monsieur le Maire : Je vais soumettre maintenant de façon globale à votre vote les délibérations n'appelant pas de discussions. Je vous invite donc à un vote positif.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

35. V152014229 - Vœu à la Maire de Paris et au Préfet de Police relatif à la sécurisation des collèges et leurs abords et à un plan de vidéo-protection présenté par Mesdames, Messieurs, Philipe GOUJON, Jean-François LAMOUR, Jean-Baptiste MENGUY, Hubert MARTINEZ, Chantal ROLGEN, Daniel-Georges COURTOIS, Anne TACHENE et les élus des groupes UMP et UDI-Modem

Monsieur MENGUY : Je souhaite aborder la question de la sécurisation des collèges. Le contenu du vœu parle de lui-même, je laisserai donc mon collègue Hubert MARTINEZ y répondre. Je souhaite profiter de l'occasion pour vous parler d'un dossier qui traîne encore, qui concerne le surélèvement de la palissade du collège Guillaume-Apollinaire. Nous avons pris des engagements (et je prends à témoin ma collègue Agnès EVREN qui suivait la question sous la précédente mandature) suite à des vœux déposés par l'exécutif de cette Mairie. Un certain nombre de choses ont été déclarées au sein de ce Conseil, le budget a été fixé et voté. Il apparaît que la palissade n'est toujours pas construite et ne peut être construite parce que les services de la Ville et la SemPariSeine ne se sont toujours pas mis d'accord pour savoir qui allait mettre en place les travaux de cette palissade. Je l'ai dit en réunion technique la semaine dernière : c'est absolument inadmissible que des services de la Ville, directs ou indirects, que ce soit la SLA, comme la SemPariSeine qui est quand même présidée par un adjoint au Maire de Paris ne soient pas en capacité de régler les choses pour le bien des collégiens et de l'équipe éducative de Guillaume-Apollinaire. Nous avons encore une réunion technique sur le terrain mercredi, mais j'appelle tous les élus qui peuvent intervenir à le faire pour qu'enfin, cette fichue palissade soit rehaussée.

Monsieur le Maire : Monsieur MARTINEZ

Monsieur MARTINEZ : Mon collègue, Jean-Baptiste MENGUY, est entré dans le cœur du sujet. Le collège cité avait créé une forte émotion voilà déjà un an et

demi, de nouveaux incidents se sont produits récemment, il y a une dizaine de jours. Ce problème de protection des collèges a donc déjà été évoqué dans ce Conseil, voici plus d'un an et demi. Malheureusement, l'histoire se répète et les faits sont têtus.

La mise en place de la vidéo-protection aux abords des établissements secondaires devient donc une nécessité évidente, face aux incidents et infractions divers qui, malheureusement, se sont à nouveau reproduits depuis la rentrée de septembre 2014. Je ne vais évidemment pas stigmatiser ici certains établissements en les montrant du doigt, mais le constat est simple : la sécurité des élèves, des parents, des enseignants et du personnel scolaire n'a pas de prix.

La vidéo-protection a fait ses preuves. Elle est à la fois préventive, mais elle est aussi dissuasive en permettant, en cas d'incident et d'infraction grave, de transmettre aux services de police des éléments visuels en vue de faire avancer les enquêtes, et donc d'élucider certaines infractions constatées.

En conclusion, je dirai que d'une manière générale, l'école doit être un sanctuaire qui préserve de la violence. Ce ne sont pas les caméras qui menacent les libertés publiques, c'est la violence, c'est la délinquance. Il faut être pragmatique et réaliste en ce domaine. C'est pour ces raisons toutes simples de réalité et d'histoires malheureuses qui se répètent que je vous demanderai de voter ce vœu.

Monsieur le Maire : Monsieur SITBON

Monsieur SITBON : La vidéo-protection est un outil à manier avec grande précaution. Si elle est parfois nécessaire, elle pose des questions délicates quant au respect des libertés individuelles, questions auxquelles la CNIL est particulièrement attentive dans le cas des établissements scolaires.

Nous n'y sommes pas toujours opposés, comme le prouve le plan « mille caméras » qui a été acté avec les maires d'arrondissement.

Dans le cas des établissements scolaires, les questions éthiques se posent d'autant plus car comment dire à nos enfants de faire attention à leur vie privée sur Internet et, dans le même temps, leur expliquer cette observation permanente. Pour admettre cela, il faudrait que l'efficacité de ce type de dispositif à la sortie des établissements scolaires ait au moins prouvé son efficacité. Or, c'est l'inverse. La vidéo-protection est un outil qui ne remplace jamais la présence humaine. Pour que la vidéo-surveillance soit vraiment efficace,

il faut regarder les écrans de contrôle, ce qui nécessite du personnel. Une étude de l'Institut de l'aménagement et de l'urbanisme de la région Ile-de-France consacrée au sujet a montré que sur dix établissements étudiés de près par les auteurs de ce travail, la majorité a placé les moniteurs dans la loge du gardien, alors que ce dernier a bien d'autres tâches à assurer que de rester les yeux rivés sur ces écrans. Ils peuvent aussi se trouver dans le bureau de la secrétaire ou du proviseur.

L'usage majeur qui est fait de cet outil est donc bien seulement rétroactif, les images ne sont regardées qu'en cas de problème, souvent pour rien d'ailleurs car la présence de ce « Big Brother » induit des stratégies de contournement de la part des collégiens et lycéens qui, contrairement aux idées reçues, ne vandalisent pas les caméras, mais s'y adaptent.

Pour toutes ces raisons, nous ne sommes pas favorables à votre vœu et nous voterons contre.

Monsieur le Maire : Vous avez exprimé votre opposition à la vidéo-protection dans les écoles, contrairement d'ailleurs à ce que fait la région, qui est pourtant de la même obédience, mais ce n'est pas grave. Madame DUC

Madame DUC : Une explication de vote pour le groupe UDI-Modem. Ce vœu est l'occasion pour nous de rappeler que nous sommes bien conscients de l'efficacité de ce dispositif de vidéo-protection avec des retours encourageants aux abords des établissements scolaires. Cette technologie a un effet dissuasif avéré, facilitant essentiellement l'identification des auteurs d'infractions et permettant d'élucider plus rapidement certains actes de délinquance, sans pour autant permettre de les éviter.

C'est pourquoi la vidéo-protection ne peut être une fin en soi. Elle doit être un outil complémentaire au service de l'action publique.

En effet, la vidéo-protection aux abords des collèges ne peut remplacer la présence humaine, c'est-à-dire la présence d'adultes responsables et qualifiés aux sorties des établissements qui permettent d'assurer la sécurité et l'éducation de nos enfants. Cette technologie doit pouvoir être utilisée en complément d'actions de pédagogie, de prévention et d'information en direction des élèves, au sein même des établissements (information sur les drogues, le racket, etc.), comme cela se fait déjà beaucoup, mais qu'il faut encourager.

Enfin, la vidéo-protection doit également conserver sa vocation, qui est de protéger et de sécuriser l'environnement des collégiens.

Aussi, parce que c'est notre préoccupation à tous, le groupe UDI-Modem votera ce vœu.

Monsieur le Maire : Monsieur MENGUY

Monsieur MENGUY : Une explication de vote pour inciter nos collègues de gauche à voter ce vœu, puisque la région Ile-de-France (vous l'avez dit, Monsieur le Maire) le fait. Elle le fait notamment à Camille-Sée où les caméras sont reliées au commissariat : la proviseure et l'ensemble du personnel sont très satisfaits, notamment au regard de différents incidents survenus. C'est donc plutôt un vœu de continuité par rapport à ce qui se fait pour la région. Je suis étonné que vous ayez cette position par rapport au choix de vos homologues conseillers régionaux de gauche.

Le vœu est adopté.

Monsieur le Maire : J'ai quelques informations diverses à vous fournir.

A la demande de M. LORIAU, les dates des prochains conseils d'arrondissement sont les suivantes : le lundi 26 janvier, le lundi 2 mars, le lundi 30 mars, le lundi 11 mai et le lundi 15 juin.

D'ici là, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée.

Le Député-Maire du 15ème arrondissement

Philippe GOUJON